

JOURNAL

HISTORIQUE

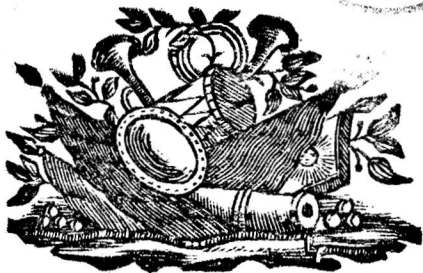
ET

LITTÉRAIRE.

I. MAI

1776.

TOME CXLIV



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

R

In-douze.

Romulus, Tragédie, par Mr. de la Motte.

S

in folio.

Sabelli (*Marci Ant.*) *Summa diversorum Tractatum, in quibus omnigena universi Juris selectiores, methodica, practica, ac decisiva conclusiones circa Judicia, Contractus, ultimas voluntates & delicta ad forum secul, Ecclesiasticum & conscientia spectantes &c.* 4 vol.

Sande (*Joan. Erid.*) *Opera omnia juridica, cum additionibus, & elucidationibus Joachimi Burges &c.*

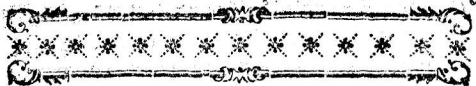
in-quarto.

Satyres & autres Oeuvres de Regnier, avec des remarques, *Londres.*

Science (la) des Notaires, ou le parfait Notaire, par Mr. de Visine, 2. vol. *Paris 1771*, nouv. édit. augmentée.

S. Colonienfis Ecclesia de sua Metropoleos origine traditio vindicata ab impugnationibus di/quistoris anonymi.

Schmitz (*R. P. Thom.*) *Medulla Juris Canonici secundum titulos in quinque libris Decretalium Gregorii Pap. IX. contentos, digesta ex antiquis & recentioribus sanctorum Pontificum Constitutionibus &c.* 3 vol.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. M A I

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Etat civil, politique & commerçant du Bengale, ou histoire des conquêtes & de l'administration de la Compagnie angloise dans ce païs; pour servir de suite à l'histoire philosophique & politique. A Maestricht, chez Dufour; à Liege chez Vasse & chez Orval Demazeau. 2 vol in-8°.

ON nous donne cet ouvrage comme traduit de l'anglois; quelques lecteurs ont cru découvrir qu'il a été composé en françois, & que l'auteur & le prétendu traducteur sont le même homme: nous ne sommes pas de cet avis; mais quoi qu'il en soit, le but de ce traité politique est d'éclairer les

Compagnie angloise sur l'administration de ses conquêtes dans les Indes orientales, d'indiquer les vices de son gouvernement & d'en montrer les remedes. Afin de remonter à l'origine des abus qu'il attaque, l'auteur examine le gouvernement, la police & l'administration de la justice établis dans ce pais, la conduite des employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. &c.; il ne laisse rien à desirer sur chacun de ces articles, mais il paroît que son zele pour le redressement des torts n'est pas toujours exempt de fiel; il ne semble pas voir de trop bon œil la puissance angloise dans les Indes, il l'a regarde comme un phénomène politique qui a pour fondement la violence, & qui est menacé d'une destruction peut être prochaine. Le traducteur entre dans les mêmes vûes & donne aux idées de l'auteur plus de force & plus de profondeur. " Des marchands européens, par
 „ une révolution qu'on a peine à conce-
 „ voir, ont mis sous leur domination plus
 „ de peuples que n'en conquirent à l'an-
 „ cienne Rome Scipion, Lucullus & Pom-
 „ pée. Ils possèdent à quatre mille lieues de
 „ leur patrie, des Etats d'une immense éten-
 „ due, & ils y exercent depuis quelques
 „ années tous les droits de la Souveraineté.
 „ Enfin, pour tenir en esclavage quinze
 „ millions de sujets, ils foudoient une armée
 „ de dix mille Anglois & de cinquante mille
 „ Cipayes „. Après s'être élevé contre la maniere dont la Compagnie gouverne ses

sujets, & en avoir tracé un tableau qui peut être exagéré, il cherche la raison de cette espece de despotisme dans l'esprit même républicain, & cette observation a été trop de fois vérifiée pour qu'on puisse en combattre la vérité. “ La domination d'un peuple libre est encore plus dure que celle d'un despote. Il semble que l'esprit de tyrannie soit si naturel aux hommes, que ceux mêmes qui se révoltent contre le joug qu'on voudroit leur imposer, ne rougissent pas de l'imposer aux autres. L'Angleterre a conservé sa liberté au milieu de l'Europe; & ces mêmes Républicains qui font chaque jour des efforts pour affermir leur constitution, souffrent que des marchands autorisés par la législation, oppriment impunément les Indous, .

Voici comme l'auteur annonce la destinée future des possessions de la Compagnie, & les événemens qui anéantiront sa puissance si la prudence ne les prévient pas. “ Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens sont un peuple dégénéré, efféminé & mol, devraient se rappeler qu'ils ont souvent défait nos armées; que sans armes à feu ils soutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans plusieurs occasions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge saine-ment, s'imaginera peut-être que la seule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conserve la souverai-

Autres réflexions sur la Démocratie, t. Mars 1776, p. 323.

„ neté qu'elle possède, & que sa puissance
 „ cessera d'être formidable dans l'Inde dès
 „ qu'on commencera à la révoquer en doute.
 „ Les mêmes causes produiront les mêmes
 „ effets dans tous les pais, & le grand nom-
 „ bre finira toujours par terrasser le plus
 „ petit. Avant de mépriser les Asiatiques
 „ comme des lâches dont on n'a rien à re-
 „ douter, on devroit considérer que le plus
 „ méprisable reptile se tourne contre l'hom-
 „ me lorsqu'il est foulé aux pieds, & que
 „ l'histoire montre par-tout des nations foi-
 „ bles à qui la cruauté de l'oppression don-
 „ neit la force de la rage & du désespoir „

Malgré la connoissance que l'auteur croit
 avoir de la fin de la puissance angloise dans
 le Bengale, il ne laisse pas de multiplier ses
 réflexions & ses avis sur les moïens de la
 conserver. Plusieurs de ses réflexions sont
 très-sages, amies de l'humanité & en même
 tems propres à affermir la Compagnie dans
 la jouissance de ses possessions. “ Il faut faire
 „ des loix équitables pour la conduite des
 „ Tribunaux; arrêter les oppressions & les
 „ abus; en punir efficacement les auteurs,
 „ & réparer les pertes qu'ils ont occasion-
 „ nées. On regagneroit par-là l'attachement
 „ des naturels du pais qui desirent trouver
 „ de la protection & du bonheur sous la
 „ souveraineté des Anglois; & ceux-ci
 „ pourroient alors maintenir leur domina-
 „ tion contre les efforts combinés de leurs
 „ ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils
 „ ont en Europe. „. Ce qu'il y a sur-tout
 d'estimable dans ce livre c'est que l'auteur

n'a point imité dans ses écarts l'écrivain qu'il s'est proposé pour modèle & dont il a voulu suppléer l'ouvrage. Il va droit à son but, suivant l'avis d'un sage littérateur (a), & ne s'exhale point en injures contre la Religion, contre les mœurs, contre les Souverains & contre Dieu même; il ne mêle point les blasphèmes aux calculs, & se tient bien sûr qu'on peut servir Dieu & faire néanmoins un commerce utile & honnête. Le seul reproche qu'on pourroit lui faire c'est de montrer trop d'estime pour un auteur qui a noyé un certain nombre de bonnes observations dans un tas d'erreurs monstrueuses & de déclamations insensées; car c'est une illusion de croire que la haine de Mr. R. contre la Religion ne tient dans son ouvrage qu'une place indifférente & isolée, qu'elle n'influe pas sur la totalité de ses vûes, & qu'en retranchant les blasphèmes, le reste de l'ouvrage seroit d'un grand mérite & d'un grand secours pour la saine politique. Nous avons été dans cette persuasion comme bien d'autres; nous avons fait plus, nous avons engagé un de nos amis à nous prêter son secours pour faire dans ce fameux ouvrage une espèce de triage, & n'en laisser subsister que ce qui étoit utile & vrai. Après bien des travaux nous nous sommes convaincus qu'il étoit inutile d'espérer quelques succès. Notre ami, qui a le premier senti l'impossibilité de réussir, nous a écrit une lettre

(a) *Semper ad eventum festinat*
Denique sit quolibet simpli. x duntaxat &
unum. h. a. p.

très-fensée & dont nous avons reconnu la vérité par une expérience bien constatée. Nous en transcrivons un passage parce qu'il sert à faire connoître de plus en plus la trempe du génie de Mr. R., & qu'il peut servir de supplément à ce que nous en avons dit dans plusieurs de nos Journaux (a). . . .

“ Deux lectures que j'avois faites de cet ouvrage m'avoient fait croire possible le succès de votre projet, mais j'ai la douleur de vous dire que cette possibilité s'est entièrement démentie à la troisieme lecture : lorsque la plume en main j'ai voulu réformer & purger cet ouvrage monstrueux & infect, j'ai trouvé inépuisable le fond de ses horreurs, & la chaîne des erreurs si bien serrée & si unie qu'on ne peut y faire brèche sans démolir tout l'édifice. Il a donc fallu se résoudre à être docile à l'avis d'un vieux littérateur :

Et quæ

H. a. p. Desperat tractata nitescere posse, relinquit.

Mais quand on parviendroit à arracher toutes les racines, à couper toutes les branches d'une impiété si féconde, si étendue, reproduite sous tant de formes, variée par des aspects sans nombre, dénaturant tous les objets pour en faire l'aliment de sa haine, répandant des couleurs noires sur toutes les idées consolantes, déguisant par les faillies d'une joie factice & folâtre le désolant tableau du néant; quand, dis-je, on pourroit par une opération bien dirigée & en taillant jusqu'au

(a) Decemb. 1772, p. 397. --- Janv. 1773, p. 11. --- 15. Sept. 1774, p. 313. --- 1. Mai 1775, p. 645.

vif dans ce vaste corps , lui donner une es-
pece de santé , ce ne seroit qu'un squelette
d'une substance maigre & sèche , sans con-
sistance , sans couleurs & sans beauté , qui
par son pitoïable aspect ne dédommageroit
pas ses peres des fraix de son existence.

L'article des contradictions & les combats
continuels que l'auteur se livre à lui-même,
forme une nouvelle impossibilité de faire de son
ouvrage un ensemble raisonnable & consé-
quent. Avec un peu d'attention on découvre
qu'il n'avoit aucun principe fixe , aucune
idée permanente , aucune regle pour juger &
pour voir. Croiriez-vous p. ex. que cet hom-
me qui déclame éternellement contre l'escla-
vage & la servitude (a) , fait un crime à
Constantin d'avoir affranchi les esclaves (b) ?
Croiriez-vous que cette Religion qu'il regarde
comme le malheur des hommes , est selon lui-
même, la grande ressource dans les malheurs,
la seule consolation sous le regne des oppres-
seurs & des tyrans (c) ? Croiriez-vous que
l'événement , qui selon l'auteur doit justifier
les missionnaires du Paraguai (d) , est préci-
sément celui qui fait le fond de l'accusation
suivant ce même auteur (e). . . . On ne fini-
roit pas si on vouloit compter les antilogies,
& faire un parallele des passages qui se dé-
truisent l'un l'autre. Or le moïen de donner
une combinaison & une suite à des idées , qui ,

(a) Tom. 4. p. 169 & suiv.

(b) Tom. 1. p. 4.

(c) Tom. 7. p. 2.

(d) Tom. 3. p. 265.

(e) Tom. 3. p. 373. 374.

pour me servir d'une expression de Bayle , hurlent d'effroi de se voir accouplées ?

A cette considération j'en joins une autre. Les assertions qui regardent la liberté des peuples , l'autorité des Rois , la conduite des Ministres sont d'un débit plus critique & plus dangereux que les impiétés mêmes : or ce sont à-peu-près les seules choses qui subsisteroient après l'abolition des blasphèmes de l'auteur. Notre édition avouée , approuvée , nous rendroit responsables de la moindre expression offensante , & nous attireroit plus de disgrâce que n'en a essuïé le scandaleux écrivain qui a consacré le travail de trente ans aux déshonneur de la Religion , de la vertu , des mœurs , de son état (a) & de sa propre personne.

Vous approuverez , je pense , ces raisons , & vous vous persuaderez que dans le travail

(a) On assûre que durant la dernière assemblée du Clergé un Prélat après avoir parlé avec chaleur contre l'audacieuse impiété de cet Ecclésiastique , proposa de le dégrader solennellement. On trouva que cette cérémonie auroit quelque chose de singulier qui blefferoit les usages reçus , & d'ailleurs l'Abbe R. avoit déjà pris la fuite pour se soustraire aux poursuites de la justice séculière ; mais dans le fond , l'avis du Prélat étoit-il déraisonnable ? Les Tribunaux séculiers , par respect pour l'Eglise , demandent la dégradation des Ecclésiastiques scélérats , avant de les foumettre à la rigueur des loix civiles. Pourquoi l'Eglise elle-même semble-t-elle moins jalouse de sa gloire que les Magistrats ? Pourquoi ne pas défavouer & dégrader des Ministres qui portent le déshonneur de leur état aussi loin que la malheureuse célébrité de leur nom ?

pour la Religion je ne connois d'autre borne que l'impossibilité évidente du succès „.



Ueber die Abschaffung der Tortur ic. Sur l'abolition de la torture, par Mr. Sonnenfels. A Zurich, chez Orell & compagnie, in-8°.

MR. Sonnenfels, Conseiller de Régence de S. M. I. & Professeur des Sciences politiques, aiant parlé fortement dans ses ouvrages & dans ses leçons publiques contre la torture qui subsiste en Autriche, comme dans presque tous les Etats d'Europe, reçut ordre d'être plus circonspect en général sur les choses qui intéressoient le Gouvernement, & d'une manière spéciale, de garder le silence sur l'article de la torture. Les systémateurs sont ordinairement des hommes qui ont de la peine à rester dans le silence; il n'y a rien qu'ils n'entreprennent pour pouvoir le rompre. Le Rapporteur du Tribunal de la Basse-Autriche (a) aiant démontré dans un mémoire présenté à l'Impératrice-Reine la nécessité de laisser subsister la torture; Mr. Sonnenfels a cru pouvoir répondre à ce mémoire. On sent que la grande difficulté qu'il avoit à

(a) Et non de la *Basse-Hongrie*, comme il est dit dans quelques feuilles publiques : on ne connoit pas dans ce Royaume une telle division de Tribunaux.

combattre, étoit la substitution d'un moïen qui pût obliger les coupables à avouer leurs crimes; aussi est ce celle qu'il a évitée avec le plus de soin; il en revient presque toujours à l'impunité parfaite de tous ceux qui ont le courage de nier jusqu'au bout, ou à une prison perpétuelle pour ceux qui, malgré le plus haut degré de présomption, & les risques qu'il y auroit à les relâcher, ont eu le bonheur de ne rien avouer; prison dont ils seront bientôt relâchés à l'occasion de quelque événement qui, animant la joie des citoïens, affoiblira leur juste ressentiment contre ceux qui ont troublé la société, & la crainte qu'ils doivent avoir des suites d'une si dangereuse impunité (a). Mr. Sonnenfels

(a) Cette seule réflexion paroît devoir suffire pour détruire tout le système de Mr. de Beccaria. Système accredité parmi tous ceux chez les quels les paradoxes & les sophismes tiennent lieu de raisonnement & d'expérience. Les prétendues prisons perpétuelles ne seroient que les prisons de quelques années, & l'on verroit toujours rentrer dans la société les monstres qui en ont conjuré la destruction. Le mariage, la naissance, ou le couronnement d'un Prince; un incendie, une prison forcée, &c. rendroient infailliblement la liberté à des hommes abreuvés de sang, & qui n'en seront jamais assouvis. C'est sur l'injustice & l'absurdité de ce retour dans la société qu'est particulièrement fondée, suivant la judicieuse remarque de saint Augustin, la loi qui condamne les scélérats à mort : *Qui morte mulcatur, numquid moram quâ occiditur, quæ brevis est, ejus supplicium leges æstimant; aut non potiùs quoddam in sempiternum eum auferant de societate viventium?* Nous renvoyons à d'autres réflexions que nous avons faites

pousse l'humanité & la politesse jusqu'à traiter de *bourreaux* les Magistrats qui disposeroient tellement l'interrogatoire, que le coupable ne pourroit être conséquent dans ses mensonges, & qu'il se trahiroit par des contradictions manifestes. " *Plusieurs Juges*, dit-il, *ignorans & cruels, se glorifient de posséder l'art de dérouter les coupables & de les faire couper dans leurs réponses; mais cet art appartient plutôt à un bourreau qu'à un Juge, & est plus souvent funeste qu'utile. Dans le cas de la torture il s'agit de la force ou de la foiblesse du corps. & dans celui de la surprise il s'agit de la force ou de la foiblesse de l'esprit* „ Il n'y a ni cruauté, ni ignorance à savoir démasquer des scélérats qui ont vieilli dans l'art du mensonge. L'innocent ne se contredira jamais s'il dit la vérité, elle est une, indivisible, immuable; si elle présente quelquefois des apparences de contradictions, on les dissipe aisément par le simple exposé des faits qui sembloient se combattre.

Mr. Sonnenfels a oublié quelques observations qu'il eût pû faire sans grands efforts & sans pantalonnades savantes : 1°. L'expérience a démontré depuis peu que l'abrogation de la torture dépouilloit les Juges des


faites sur cette matière dans le Journal du 15 Septembre 1774, page 371, & aux quelles nous ne croyons pas que les partisans de Mr. B. puissent répondre d'une manière à tranquilliser les amis de la vertu & de la sécurité publique.

moïens de détruire les ennemis de la société. En 1774 les Tribunaux de Suede ont remontré au Roi qu'il leur étoit impossible d'exterminer une bande de voleurs & d'assassins qui dévastoient les environs de Stockholm, & qui étant pris, gardoient opiniâtrément le silence. Le Monarque a trouvé leurs raisons justes, & s'est occupé des moïens de remplacer la torture, sans que jusqu'ici il en ait trouvé de satisfaisans. 2°. Quand on ne pourroit absolument empêcher tous les inconvéniens de la torture, seroit-ce une conséquence bien juste de conclure à son abolition? Les meilleures institutions ne sont pas à l'abri des abus, & entraînent des inconvéniens inévitables. Il ne faut pas s'attacher à voir si tel usage est sans quelque mauvais effet, mais à mesurer ces effets sur l'utilité & la nécessité de la chose. La saignée a fait mourir bien des hommes innocens, faut-il pour cela l'abolir? 3°. Aujourd'hui, dans presque toutes les provinces d'Europe, la torture n'est employée que lorsqu'une preuve moralement complète ne laisse aucun doute raisonnable sur l'existence du crime, & qu'il ne manque à la procédure que la connoissance des complices & l'aveu du coupable, aveu toujours nécessaire pour absoudre l'équité des Juges aux yeux de la multitude. 4°. Les déclarations qu'un accusé fait durant la torture sont nulles & n'ont aucune suite, si elles ne sont entièrement conformes avec les moindres circonstances d'une information très-exacte & très-composée; or il est naturellement impossible

possible que ces déclarations aient un rapport si parfait & si bien constaté avec ce qui est vrai, si elles ne sont pas vraies elles-mêmes.

Il est inutile de dire que c'est faussement que quelques feuilles publiques ont annoncé que l'effet de cet écrit de Mr. S. avoit été l'abolition de la torture dans tous les Etats héréditaires de la maison d'Autriche (a). Ce n'est point d'après de pareilles dissertations que les Souverains reglent la législation civile ou criminelle de leurs Etats; ils savent très-bien que la nouvelle philosophie travaille à rassûrer le crime par ses principes politiques, comme elle travaille à le dénaturer par ses principes moraux.

(a) Voyez la fausseté de cette nouvelle, & de plus la ridicule contradiction des Nouvellistes dans le Journal du 1. Avril, page 517.



Leçons pour les enfans , ou choix de petits contes également propres à les amuser & à leur faire aimer la vertu. A Paris 1775, chez Delalain; à Liege, chez Orval Demazeau.

L'Auteur de ce Recueil paroît convaincu de cette maxime de Sulpice Severe, que la vertu entre rapidement dans les ames par la voie de l'exemple, mais qu'elle ne fait que des progrès lents par la voie de l'instruction. *Longum iter est per præcepta, breve & efficax per exempla.*

Il a recueilli les histoires ou contes les plus propres à frapper l'imagination de ces jeunes lecteurs, & à toucher leur cœur. Les préceptes de morale présentés sous le voile d'une narration intéressante paroissent dépouillés de leur austérité naturelle, & prennent cet air affable & amical qu'Horace disoit être le garant de la docilité :

Mox etiam peccus præceptis fingat amicis.

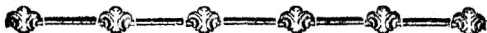
Il se peut que le rédacteur n'ait point assez insisté sur les vrais principes de la vertu, sur les maximes sûres, invariables, éternelles qui doivent la faire aimer, & inspirer contre son ennemi une haine indépendante de tout système. P. ex. le moien employé pour faire chez les Troglodytes une révolution aussi étonnante que celle qui changea des bêtes féroces en des hommes vertueux, est absolument insuffisant & déroge à la vraisemblance de ce joli conte. “ Deux hommes leur font sentir que l'intérêt des particuliers se trouve toujours dans l'intérêt commun ; que s'en séparer, c'est vouloir se perdre &c. „. Principe romanesque & visiblement faux. Horace disoit que de telles révolutions n'avoient pu se faire que par les ministres des Dieux & l'intimation des loix inviolables émanées du Ciel, & ce judicieux poëte-philosophe avoit raison (a).

Un

(a) *Sylvestres homines sacer interpresque Deorum
Cædibus & cultu sædo deterruit.* a. p.

Un autre reproche qu'on pourroit faire au collecteur de ces contes moraux, c'est de ne pas avoir senti que la morale philosophique excède autant dans ses conséquences qu'elle est foible dans ses principes : elle prétend porter la vertu à une extrémité où elle se trouve confondue avec la bonacité & la déraison : " On vint dire à un Troglodyte que „ des étrangers avoient pillé sa maison & „ avoient tout emporté. S'ils n'étoient pas „ injustes, répondit-il, je souhaiterois que „ les Dieux leur en donnaissent un plus long „ usage qu'à moi „. Ce souhait est pour le moins ridicule. Que veut dire *s'ils n'étoient pas injustes*, sinon, *s'ils ne m'avoient pas volé*; (car le moien d'être autrement justes?) Or dire, *s'ils ne m'avoient pas volé, je voudrois que les Dieux leur donnaissent l'usage de ce qu'ils m'ont volé*, c'est faire du galimatias tout pur... Ces voleurs fussent-ils justes, depuis quand la vertu m'enseigne-t-elle à souhaiter mon bien à ceux qui sont justes, plutôt qu'à moi-même? Si je dois le leur souhaiter, je dois le leur donner, ou bien mon souhait est une ostentation & une imposture. La vertu a des extrêmes à éviter, elle recherche un milieu qu'il n'est pas toujours aisé de bien déterminer, dans le quel elle se nourrit, s'affermit, & produit des fruits précieux (a).

(a) *Sunt certi denique fines
Quos ultra citraque nequit consistere rectum. Hor.*
I. Part. B



Histoire générale de la Chine , ou les grandes annales de cet Empire , traduites du texte chinois par le feu P. Joseph-Anne-Marie de Moyriac de Mailla , Jésuite françois , missionnaire à Pekin , publiées par Mr. l'Abbé Grosier ; enrichies de figures & de nouvelles cartes géographiques de la Chine ancienne & moderne , levées par ordre du feu Empereur Kang-Hi , & gravées pour la première fois. 12 vol. in-4°. Proposée par souscription.

SI le P. de Mailla avoit entrepris quelque autre ouvrage historique , géographique ou politique sur les Chinois , son ouvrage promettoit une souscription plus étendue & plus suivie. Ce missionnaire qui a long-tems demeuré à la Chine , voïoit bien & apprécioit avec justesse. Mais son travail sur les *grandes annales* quelque estimable qu'il soit par lui-même , perd nécessairement une partie de son prix par la nature de l'objet sur le quel il s'est exercé. L'histoire générale de la Chine est tout-à-fait semblable à l'histoire ancienne des Egyptiens , des Babyloniens , des Indiens &c. ; c'est un assemblage de fables , d'anacronismes , d'éclipses imaginaires , dont le but est de donner à la Chine la plus haute antiquité. Le P. de Mailla croit pouvoir faire remonter la partie authentique de l'histoire chinoise

noise jusqu'à 2940 ans avant l'Ere chrétienne; mais on ne peut adopter cette opinion sans une extrême prévention en faveur des contes chinois. C'est vers 434 ans avant Jesus-Christ qu'on peut placer le commencement de l'histoire chinoise qui mérite quelque croïance (a). Aujourd'hui on est assez généralement persuadé que ces annales ne valent pas mieux que celles du Tibet & de l'Indoustan, comme nous croïons l'avoir suffisamment prouvé ailleurs (b); mais la traduction que nous en donne le P. de Mailla, mettra les favans en état de mieux constater la fausseté & les impostures de l'annaliste chinois. Il faut remarquer néanmoins que les Jésuites en général ont été trop prévenus en faveur de l'histoire chinoise, ou plutôt qu'ils ont adopté les préjugés chinois, parce qu'ils n'ont pas ôsé les contredire. Le gouvernement de la Chine tant admiré par nos philosophes, est si sage & si modéré qu'il en couteroit la vie à quiconque diroit que la Chine n'est pas le premier

(a) C'est l'observation du savant Mr. Fouquet, Evêque titulaire d'Eleutheropolis, ou plutôt c'est le résultat d'une table chronologique de l'Empire chinois rédigée par un Seigneur tartare, & confiée à ce Prélat. Cette table fixe le commencement de la véritable chronologie des Chinois au regne de Lie-Uang, qui regnoit vers l'an 434 avant l'Ere chrétienne. Il faut que ce sentiment soit bien vrai, pour qu'un Chinois ait ôsé l'écrire au péril de sa vie.

(b) Cath. phil. p. 267 & suiv.

Empire du monde par son antiquité, ses richesses, la science & la vertu de ses habitans; mais sur-tout ce seroit, comme nous l'apprend le P. du Halde (a) un crime capital de former le moindre doute sur la vérité des grandes annales. Il est naturel de ne pas s'en tenir à ce qui s'écrit sous un tel gouvernement. Les missionnaires ont écrit ce qu'ils ont ôsé & non pas ce qu'ils auroient voulu dire; leurs confreres d'Europe ont été plus hardis (b), encore n'a-ce pas été sans danger; si quelque marchand hollandois en avoit donné avis à l'Empereur chinois, il n'en eût pas fallu davantage pour attirer aux missionnaires le traitement que Denis le tyran faisoit à ceux qui n'admiraient pas ses vers. On dit que le Christianisme n'a été perdu au Japon que parce qu'un Espagnol avoit fait sa patrie trop illustre & trop puissante; il eût pû subir le même sort à la Chine, parce qu'un Chrétien d'Europe auroit fait la Chine trop moderne.

(a) Description de la Chine, tom. I. p. 264 & pref. p. xiv.

(b) Mém. de Trév., Avril 1748, p. 686. ---
Janv. 1750, p. 28.



—————

Joh. Fried. Glasers. . . . *Preisſchrift , &c*
Differtation couronnée ſur la maniere de
prévenir les grands incendies dans les pe-
tites villes , & dans les villages , par Mr.
Glaſer , Docteur en médecine & phyſicien
à Suhla dans l'Electorat de Saxe ; réim-
primée avec des corrections , des additions
& divers éclairciſſemens. A Leipſick. 1775.
in-8°.

L'Auteur de cet écrit a tourné ſon atten-
tion ſur l'objet réellement très-intéref-
ſant , dont il y eſt queſtion , & a publié
ſéparément & ſucceſſivement divers projets
tendans à ſ'oppoſer aux progrès des incen-
dies violens & rapides , & à ſouſtraire les
effets aux flammes. Ces recherches ſont prin-
cipalement l'effet du malheur qu'il a eu d'é-
prouver lui-même en 1758, les funeſtes ra-
vages d'un incendie qui réduiſit la ville en-
tière de Suhla en cendres , & où il fit des
pertes très- conſidérables. Ce qui diſtingue
le plus les ſecours qu'il a imaginés pour de
ſemblables cas , c'eſt la compoſition d'un li-
niment dont on frotte le bois , & qui le
rend incombuiſtible.

C'eſt là-deſſus que roule la diſſertation
couronnée à Gœttingen , ſur la queſtion :
Comment le bois à bâtir peut être mis à l'é-
preuve du feu , par des moiens peu couteux ;
avec un récit de la grande expérience faite

à cet égard avec succès, sur trois petites maisons bâties en plein champ près de Subla, qui aiant été allumées, n'ont pas brûlé. Quoique dans le détail des moïens, on ait eu principalement en vûe ceux qui convenoient à la constitution du païs de Hanovre, ces moïens ne laissent pas d'être généralement applicables.

L'auteur demande d'abord qu'il y ait dans chaque petite ville, ou village, une patente imprimée, sous le titre de *Réglement pour les incendies*, qui détermine toutes les circonstances, tant générales que particulières & propres au lieu. Ce réglement doit être dressé par quelque expert d'après l'inspection locale, & les informations fournies par les habitans mêmes. On pourroit même créer des employés, à qui cet objet fût confié, & qui fissent de continuelles tournées dans le païs, pour voir si tout y est en regle à cet égard. Chaque chef de famille aura un exemplaire du réglement, & il sera lû une fois par an dans les églises.

Entre les mesures à prendre contre les incendies, la principale est de rendre autant qu'il est possible les nouveaux bâtimens que l'on construit, moins combustibles que les anciens. Pour cet effet, il ne faut pas y faire entrer autant de bois inutile qu'on a fait jusqu'à présent; & on doit en conséquence ne pas faire des toits trop élevés. Au lieu de mettre des poutres en travers dans les murailles, il convient de remplir les intervalles de briques ou de maçonnerie.

La boiserie des maisons ne doit pas être peinte d'un vernis à l'huile. Les toits de chaume & de lattes doivent être insensiblement abolis; les granges & les hangards ne doivent plus être dans la proximité des maisons, & beaucoup moins y être contigus. Il faut mettre des plaques de plomb sur les tuyaux des cheminées, en forme de calottes, qui tiennent à un fil d'archal, au moyen du quel on puisse les abaisser, de manière qu'elles couvrent l'embouchure du tuyau & étouffent le feu. Les ouvertures des greniers doivent toujours être garnies de contrevents qu'on ait soin de tenir fermés, afin qu'en cas de feu les étincelles & la flamme ne se répandent pas d'abord sur les bâtimens voisins. Les enfans, les imbécilles, les sourds & les aveugles ne doivent pas être laissés seuls avec de la lumière ou du feu allumé. Les charpentiers & autres ouvriers destinés à secourir dans les incendies, ne doivent pas demeurer dans un même quartier. Il faut qu'ils soient dispersés par toute la ville. Les conduits & gouttières de bois, fut-tout lorsqu'on les enduit de poix, ne fauroient être permis. Les monceaux de bois coupés ne doivent pas être adossés à des murs. Tout ménage doit avoir une grande cuve constamment pleine d'eau. En hiver on préserve cette eau de la gelée, en y jetant du sel de cuisine : & cette eau salée en devient plus propre à éteindre le feu. Si les pompes gèlent, il faut les dégeler journellement. Les réservoirs d'eaux doi-

vent

vent être placés par-tout où le besoin l'exige. Jamais il ne faut entrer dans les écuries avec une chandelle sans lanterne. Et chaque écurie doit avoir sa cuve pleine d'eau. Les lanternes doivent être de cornes, ou de plomb avec de très-petits trous. Les chandeliers & les favoniers doivent toujours avoir abondance d'eau ou de lessive sous la main, & il ne faut pas qu'ils travaillent à la chandelle. Comme on répand souvent des terreurs à la campagne par de fausses prophéties d'incendies, il faut arrêter tout de suite ceux qui les débitent, les mettre en prison & les châtier; ensuite charger les Ecclésiastiques, ou d'autres gens sensés, de dissiper ces folles rumeurs, qui sont quelquefois fermées par des incendiaires, dont le but est de profiter de la consternation des esprits.

Personne ne doit céler un feu qui se manifeste dans l'intérieur de sa maison; & il sera enjoint sous de grièves peines d'appeler aussi-tôt du secours. Mais dans les incendies qui n'ont pu être prévus, & qui sont l'effet d'une cause purement fortuite, il n'y a aucune peine à infliger. Quand il est indispensablement nécessaire d'abattre quelque maison pour couper le cours de l'incendie, le propriétaire quelconque n'a aucun droit de s'y opposer. Aux crieurs de nuit, il convient de joindre, dans les villages, des hommes qui fassent la ronde à toutes les heures du jour. La manière de procéder à l'égard des feux de cheminée est indiquée ici avec le détail le plus circonstancié, &

nous en recommandons la lecture. En général, tout cet écrit est plein de sages conseils & de vûes judicieuses qui annoncent un observateur intelligent & un zélé patriote. Si les hommes vouloient s'instruire & s'entr'aider toujours les uns les autres, les maux physiques deviendroient bien plus rares, ou plus supportables.



Lettre à l'Auteur de ce Journal.

Sur le compte que vous avez rendu des Siècles chrétiens je me suis empressé de lire cet ouvrage, & de vérifier l'éloge que vous en faites. J'y ai trouvé un stile enchanteur, une érudition prodigieuse, des sentimens très-solides, des critiques très-justes. Mais voici je pense le revers. Son plan est à-peu-près celui de Voltaire dans ses histoires générales (a); tout y est effleuré (b), de sorte que cela ne peut rien apprendre qu'à

Journ. du
1. Fév. p.
159.

(a) On pourroit peut-être contester ce parallèle; mais en le supposant bien fondé, on peut croire que l'auteur l'a adopté à dessein. Son but, comme nous l'avons dit, est de réfuter les erreurs dont une fausse philosophie a défigurée l'histoire de l'Eglise. Cette philosophie est sur-tout celle de V. dans ses histoires générales. Or la même manière de présenter des choses contradictoires, renforce le contraste & donne plus de saillant à l'opposition du faux & du vrai.

(b) Oui, les choses qui n'entrent point dans les vûes de l'auteur, les choses dont la philosophie

ceux qui savent (a). L'auteur s'étend trop sur la politique & l'histoire de l'Empire (b), le Mahométisme (c) &c. Il ne met dans son ouvrage ni onction ni morale, ce qui est la moëlle de la Religion & conséquemment d'une

sophie n'a point essayé la métamorphose. Nous avons dit en termes exprès : *il y a des histoires de l'Eglise plus amples, plus savantes peut-être & plus riches en discussions critiques.... C'est la philosophie de l'histoire ecclésiastique.*

(a) Cela détrompe ceux que la philosophie a séduits, & rassure ceux qui n'étant pas encore entraînés par l'erreur, se croient les seuls qui résistent au torrent. On est ravi de retrouver dans un écrivain sage les idées qu'on s'étoit formées du vrai & qu'on croyoit tout-à-fait isolées. C'est ainsi que j'ai été charmé & un peu flatté de voir ici ce que j'avois dit sur les croisades en parlant de l'histoire du Bas-Empire. 1. Août 1775, p. 164.

(b) Les philosophes affectent de chercher dans l'histoire du Christianisme le principe des secousses qui ont ébranlé l'Empire. Quand ces Messieurs écrivent des histoires profanes, ils en font une satire continuelle contre l'Eglise. Conformément à son but, Mr. D ** a dû mêler l'histoire de l'Empire à celle de l'Eglise, pour en faire résulter des conséquences contradictoires à celles des adversaires du Christianisme.

(c) Le Mahométisme sert de pendant au Christianisme dans tous les livres philosophiques, il est même représenté comme plus raisonnable, plus sage, plus merveilleusement & plus efficacement propagé. Pour détruire le parallèle, il a fallu appuyer sur les traits de l'un & de l'autre objet comparé, & ces traits sont dans l'histoire.

histoire de l'Eglise (a). Vous ne trouverez pas mauvais que je vous fasse part de ma critique dont vous ferez tel usage qu'il vous plaira.

On nous apprend dans la même lettre que l'auteur de cette histoire est *Mr. du Creux Chanoine* d ; il n'est nous a pas été possible de lire le nom de l'endroit où *Mr. du Creux* est Chanoine, nous doutons même si nous avons bien lû le sien.

(a) Oui, l'onction est la moëlle de la Religion & l'affaifonnement de sa morale; mais nous avons tant de livres qui nous présentent ces alimens précieux. Il manquoit une histoire ecclésiastique anti-philosophique. Peut-être la nature d'un tel ouvrage ne comporte-t-elle pas de longues moralités prononcées d'une manière touchante & pathétique. . . . Le goût de la Religion est l'effet naturel d'une ferme persuasion de sa vérité, & cette persuasion s'opère par la réfutation des erreurs qui la combattent.

DES reproches très-vifs & peut-être injustes que nous avons essuïés de la part de certains J. touchant la manière dont nous avons rendu compte d'un écrit de *Mr. de V.* intitulé *le cri du sang innocent* (a), nous engage à placer ici le jugement que porte du même écrit & du même auteur un critique

(a) Premier Novembre 1775, page 641. --- 15 Novembre, page 725.

sage , modéré , équitable & très - impartial
 (Mr. de Querlon). Si nous n'avions pas
 parlé de ce libelle six mois avant lui , on
 pourroit nous accuser de l'avoir copié : “ Il
 „ est tombé entre nos mains , depuis quel-
 „ ques jours , un écrit de 21 pages in-4° ,
 „ daté de 1775 , & sans nom de lieu ni d'im-
 „ primeur , sous ce titre : *Le cri du sang*
 „ *innocent. Au Roi très-Chrétien & à son*
 „ *Conseil.* Ce mémoire , donné sous le nom
 „ d'un Gentilhomme de Picardie au service
 „ de Prusse , qui paroît avoir été impliqué
 „ dans cette malheureuse affaire , est attribué
 „ à l'auteur du *Dictionnaire philosophique.*
 „ Comme cause première du mal , il vou-
 „ droit , dit-on , s'il se pouvoit , en réparer
 „ au moins une partie par les prestiges de
 „ sa plume. Sans vouloir discuter ici l'auteur
 „ de cet écrit clandestin , quel qu'il soit ,
 „ l'Officier prussien n'a pas trouvé un bon
 „ défenseur. L'écrivain qui jouiroit de la
 „ réputation la plus pure , & qui , loin d'a-
 „ voir jamais fait imprimer aucuns menson-
 „ ges , n'auroit pas même altéré , soit pour
 „ appuyer ses opinions , soit pour orner ses
 „ écrits , la moindre vérité de fait , pourroit-
 „ il sensément se flatter d'en imposer avec
 „ des moïens si foibles sur la nature d'un
 „ jugement confirmé par le premier Parle-
 „ ment du Roïaume ? Cette confirmation , il
 „ est vrai , n'embarasse guere l'auteur , qui
 „ n'est embarrassé de rien , au moïen des
 „ récriminations les plus injurieuses & les
 „ moins vraisemblables , des plus grossières

„ suppositions & des inconféquences palpa-
 „ bles, qu'il pouvoit feul ici fe permettre à
 „ la faveur de l'anonyme. Si la fentence
 „ d'Abbeville a été confirmée, c'est, dit-il,
 „ que le Parlement ne pouvoit favoir quels
 „ étoient ceux qui l'avoient prononcée. . . .
 „ Des enfans plongés dans des cachots, ne
 „ pouvoient dire au Parlement : Nous fom-
 „ mes condamnés par un marchand de bœufs
 „ & de porcs, &c. Comme fi le Parlement
 „ avoit pû donner fa fanction à un jugement
 „ de cette importance, fans le plus févere
 „ examen, fans l'apport & le vû des char-
 „ ges, fans les informations les plus rigou-
 „ reufes & les plus exactes. On voit toute
 „ la force de ce raifonnement plus que pué-
 „ ril. Et parce qu'il a peut-être entendu dire
 „ que les voix au Parlement avoient été
 „ partagées fur la peine de mort infligée au
 „ coupable, fans confidérer que ce partage
 „ eft inévitable dans toute efpece de juge-
 „ mens, il invoque à cette occafion la jurif-
 „ prudence des Hurons, des Algonquins &
 „ Chicachas. Mais dans quel code américain
 „ a-t-il lû que chez ces nations fauvages &
 „ barbares, il faut que toutes les voix foient
 „ unanimes pour dépecer un prifonnier &
 „ le manger ? Dans celui où il a pris tout
 „ le refte. Ce mémoire abfurde, outre fa
 „ foibleffe, n'eft donc qu'un véritable libelle,
 „ où le Préfidal d'Abbeville n'eft pas certai-
 „ nement insulté feul ; puifque, fans refpect
 „ pour le Parlement qui a confirmé fa fen-
 „ tence, on fuppose à ce Tribunal fouverain,

„ sur le caractère des premiers Juges, une
 „ indulgence ou une distraction que l'auteur
 „ a pû seul imaginer. On ne peut que dé-
 „ plorer la perte du malheureux qui a païé
 „ pour l'exemple; mais dans le fond quels
 „ sont les coupables? Ne sont-ce pas ceux
 „ qui ont empoisonné sa jeunesse par toutes
 „ les impiétés, par tous les blasphêmes qu'ils
 „ ont imprimés contre la Religion? N'est-ce
 „ pas le fameux Dictionnaire trouvé entre
 „ les mains de ce jeune homme, qui nour-
 „ rissoit son aversion pour la Religion de ses
 „ peres? Si l'auteur de ce funeste ouvrage
 „ est le même que l'écrivain anonyme qui
 „ vient si tard à la défense du *sang innocent*,
 „ on pourroit lui dire : *C'est vous, c'est vous-*
 „ *même qui l'avez répandu. Mors in ollâ :*
 „ *la mort étoit dans votre livre, dans le*
 „ *poison dont vous avez abreuvé votre disci-*
 „ *ple infortuné. C'est dans vos mains qu'il*
 „ *faut rechercher ce sang innocent que vous*
 „ *avez corrompu. Ses cris ne doivent retentir*
 „ *qu'à votre oreille & dans votre cœur* „
 Affiches & Annonces, n°. 10.



L'Académie des Sciences & Belles-Let-
 tres de Mantoue, distribuera à la fin
 de cette année 1776 quatre prix. Les sujets
 qu'elle propose, sont ceux-ci.

Pour la philosophie : *est-ce avec raison*

que le siècle présent est appelé, par plusieurs, le siècle de la philosophie (a).

Pour les mathématiques : quel seroit le moïen le plus facile & le moins dispendieux de débarrasser les canaux navigables, les ports & les bassins, des sables & des terres qui en élevent le fond ?

Pour la physique : quelles sont les causes de la maladie du riz, connu ici sous le nom de carolo, & quels sont les moïens de la prévenir & de la guérir. Ce prix sera double, c'est-à-dire, qu'il consistera en deux médailles de 50 florins chacune ; les autres prix qui seront simples ne consisteront qu'en une seule.

Pour les Belles-Lettres. *L'éloge du Comte Balthasar Castiglione, célèbre littérateur du 16e. siècle.*

Ces ouvrages destinés au concours doivent être écrits en italien ou en latin ; on

(a) Si la philosophie & l'irréligion pouvoient être synonymes, il n'y auroit point à balancer pour se décider affirmativement. Mais si par philosophie on entend l'amour de la sagesse, il faut se donner les peines d'examiner si la sagesse a fait, dans ce siècle des progrès assez extraordinaires pour en faire le caractère distinctif. Il faut s'assurer qu'il y a aujourd'hui plus de probité dans le commerce, plus de sûreté dans l'amitié, plus de désintéressement dans les affaires, plus d'humanité chez les Grands, plus de fidélité dans le mariage, plus d'union & de cordialité dans les familles, plus de zèle pour le bien public dans tous les citoyens : si en un mot, la génération présente est un modèle accompli pour les races futures. L'on ne peut disconvenir que ce détail de preuves n'entraîne de grandes difficultés.

les enverra à Mr. Gio-Girolamo Catti, Secrétaire-perpétuel de l'Académie, avant la fin du mois d'Octobre prochain ; passé le quel tems on n'en admettra plus au concours.

La *Croix* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

Nous sommes grand nombre de freres,
 Loin de nos peres, ou nos meres,
 Logés par troupes dans un bois,
 D'où nous ne sortons qu'avec peine,
 Quand nous y sommes une fois,
 Tant nos corps y sont à la gêne :
 Nous les avons par le milieu pliés
 Et d'une corde tous liés.

Ce qui forme entre nous une espece de chaîne ;
 Cet état, comme on voit, est très-particulier,
 Et notre emploi, l'est encore davantage,
 C'est d'ôter, d'enlever, que nous faisons métier,
 Mais c'est toujours à l'avantage
 De ceux sur qui nous l'exerçons,
 Ce qu'ils ne veulent pas, nous le leur enlevons.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 14 Mars.) Le 28 du mois dernier Mr. de Thugut, Internonce de la Cour de Vienne, se rendit à l'entrée de la nuit, *incognito*, au Serrail, où il eut une assez longue conférence avec plusieurs Ministres de la Porte : on en ignore le véritable objet, à moins qu'il ne s'agisse d'une rencontre, qu'il y a eu, dit-on, sur les frontières de la Bosnie, entre les habitans & une compagnie de troupes autrichiennes, qui a perdu beaucoup de monde en cette occasion.

En conséquence des ordres de la Porte, le Bassâ d'Antioche s'est mis en devoir de détruire les troupes de Turcomans vagabonds, qui infestent les chemins, insultent les caravannes & commettent des excès de toute espece; il avoit envoié son Lieutenant avec cent hommes mal armés; ils ont eu d'abord quelques succès; les Turcomans ont fini par les battre, & par enlever leurs équipages. Le Bassâ a envoié de nouvelles troupes plus nombreuses & mieux armées, mais elles n'ont pas été plus heureuses. On craint beaucoup dans ces contrées que les brigands enflés de leurs succès n'augmentent en nombre, & ne tentent des entreprises plus har-

I. Part.

G

dies.

dies. Le Gouvernement a tardé trop long-tems à marcher contre ces scélérats qu'il eût pû dissiper sans les efforts qu'il va maintenant être obligé de faire contre eux.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 19 Mars.*) Le Comte Alexis Orlow, de retour de Moscou, a eu le 10 l'honneur d'être présenté à l'Impératrice & à Leurs Alteffes Impériales. Le Comte de Lacy, Ministre du Roi d'Espagne, se dispose à aller passer quelques mois à Madrid.

Les députés de la Noblesse du nouveau Gouvernement de Twer, érigé par lettres-patentes du 18 Novembre 1775, à la suite du réglemeut portant création de plusieurs Gouvernemens, ont été présentés à la fin du mois dernier à S. M. I. Le but de cette députation étoit de remercier l'Impératrice des avantages que la Noblesse de cette province retire particulièrement de ces arrangements.

On érigera à Twer un monument en reconnaissance de ce bienfait. Il doit être dans une place qu'on à traversée par des rues qui partageront en quatre quartiers les maisons qui l'environnent; c'est dans cet endroit que seront construits les édifices qui doivent servir aux différens Tribunaux du Gouvernement. La hauteur des bâtimens qui y existent déjà est de 15 archines, & la place a 58 toises de circonférence. Les gran-
des

Des rues qui la traversent ont 12 toises de large; il faut passer nécessairement par une de ces rues lorsqu'on part de quelque endroit plus éloigné, pour se rendre à Pétersbourg, & par l'autre pour se rendre à Moscou. Le monument sera vû à la distance de 480 toises dans cette dernière rue, & dans l'autre à 220. Mr. le Baron de Sieven, Gouverneur de Twer, détermine ces distances & la hauteur des édifices, pour qu'elles servent de règle aux artistes qui voudront travailler à des desseins tant pour le monument que pour les inscriptions. Les fondemens du monument pourront occuper un espace de 12 toises de circonférence, sans gêner le passage & former un octogone. Le Gouverneur pense avec raison qu'un bel obélisque ou une pyramide, conviendroient mieux au local que tout autre ouvrage. Un autre motif qui lui feroit préférer cette forme, c'est que les autres monumens trop chargés de métal & d'ornemens, sont beaucoup plus sujets à être endommagés par l'intempérie des saisons. On ne veut point de statue, & peu ou point de reliefs; les ornemens multipliés, ajoute le Baron, ne conviennent point aux monumens qui doivent subsister pendant plusieurs siècles. Il demande deux inscriptions en russe, deux en latin & une en allemand; la langue latine sera employée parce qu'elle est celle des savans de tous les pays; & la langue allemande parce qu'il y aura toujours en Russie des millions de sujets qui la parleront.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 1. Avril) Il est arrivé ici ces jours-ci un exprès avec des dépêches du Grand-Général Comte Branicki, qui a été reçu à Pétersbourg par l'Impératrice avec de grandes marques de distinction. On assure que ces dépêches sont importantes, mais l'on n'en rapporte rien de positif; & les bruits qu'on répand au sujet des matières qui seront portées à la prochaine Diète, ne peuvent être que prématurés. De ce nombre est une prétention de la Maison électorale de Saxe, appuyée, dit-on, par la Cour de Berlin. La seule nouvelle qu'on peut donner comme certaine, c'est que la fermentation augmente à mesure que l'époque de cette Diète approche. Les séances du Conseil-permanent sont longues & fréquentes : il s'est entre-autres assemblé extraordinairement le 20 Mars. Mr. Chreptowicz, Vice-Chancelier de Lithuanie, est revenu le 15 de ses terres dans le Grand-Duché. Son retour & celui de Mr. de Borch, Vice-Chancelier de la Couronne, ont pour motif l'expédition des lettres circulaires, pour la convocation des Diétines Ante-comitiales. On espère qu'elles seront moins tumultueuses que la Diétine qui s'est tenue récemment à Caun, pour l'élection des députés au Tribunal du Grand-Duché. Les Nobles, qui la composoient, formoient deux partis, attachés l'un au Grand-Général Comte Oginski, l'autre

tre au Grand-Trésorier de Tyszenhausen. A peine fut-on assésé, que les sabres fetirent, & la mélé ne finit point qu'il n'y eût douze personnes couchées sur le carreau; on attribue ces divisions à la nouvelle armée russe qui paroît sur nos frontieres; & cela est naturel; le parti russe s'en prévaut, les patriotes en conçoivent de nouveaux chagrins. Depuis que ces étrangers font la loi à la Pologne, il n'y a eu ni paix ni sécurité dans le Roïaume, & il n'y en aura pas tandis qu'ils s'opiniatreront à y séjourner. L'inquiétude qui regne dans les esprits en Lithuanie plus qu'ailleurs, a donné lieu au bruit d'une confédération, qui va, dit-on, s'y former sous la conduite du Grand-Général Oginski & du Prince Czartoryski, Général de Podolie: mais l'on ne sauroit attribuer à ces Seigneurs le dessein qu'on suppose aux Lithuaniens, de vouloir rompre les liens qui attachent le Grand-Duché à la Couronne de Pologne. Il est vrai qu'ils murmurent beaucoup des torts qu'on leur a faits, particulièrement à la dernière Diète; mais ils ne sont pas les seuls à se plaindre de cette trop fameuse assésée; & une pareille séparation ne pourroit servir qu'à rendre la conquête des deux païs divisés plus attraiante & plus facile à leurs voisins. Ainsi il paroît qu'un pareil projet doit se ranger dans la classe des absurdités.

On a arrêté & amené au Gouverneur de cette ville trois Juifs, auteurs d'un vol fait il y a peu de jours dans la sacristie de la

Collégiale de St. Jean , d'où ils ont enlevé huit calices en argent & en vermeil , & détaché toutes les pierres précieuses qui ornoient le soleil & la chaise du Saint ; l'un de ces voleurs est un Juif de Lissa , jusqu'ici facteur d'un de nos grands Seigneurs. Il y a quelques jours que le Tribunal de la Justice du Maréchal de la Couronne condamna à perdre la tête, un Juif qui avoit fait une fausse lettre de change de 60 mille ducats sur feu le Prince Palatin de Kiow. Les lettres de Wilna portent que le 8 du mois passé le feu prit dans la juifverie, par l'imprudence d'une fille de cette nation qui vendoit de la poudre à canon ; sa boutique fut en l'air & tua trois personnes qui passoient auprès dans ce moment. On dit aussi qu'on a forcé la sacristie de l'église des Augustins de la même ville, & qu'on en a emporté l'argenterie.

Le Comité établi pour le choix des livres élémentaires , a adjugé , dans sa séance du 14 du mois de Mars , le prix au programme d'un livre élémentaire *sur l'agriculture & le jardinage* , ayant pour devise : *infelix ager cujus dominus villicum audit , non docet*. A l'ouverture du billet on a reconnu que l'auteur de ce programme étoit Mr. de Rieule, Général-major dans l'armée de la République de Pologne , connu déjà par des mémoires très-utiles sur des sujets économiques & par son zèle pour le bien public. La Commission sur l'éducation nationale lui a non-seulement fait annoncer par son secrétaire

taire que son mémoire étoit couronné, mais encore elle a écrit à son auteur une lettre pour lui témoigner son estime & sa reconnaissance sur ce qu'il avoit bien voulu contribuer à l'instruction de la jeunesse polonoise, en traitant un sujet aussi utile.

E S P A G N E.

MADRID (*le 31 Mars.*) Par une nombreuse promotion que le Roi vient de faire dans sa marine, S. M. a élevé au rang de Capitaines de vaisseau de ses armées 25 Capitaines de frégates. Elle a élevé au rang de Capitaines de frégates 51 Lieutenans de vaisseau, qui ont été remplacés par d'autres Officiers d'un grade inférieur. S. M. a aussi fait une promotion dans ses troupes de terre en Amérique, qui est fort considérable. Notre Cour semble avoir renoncé pour cette fois à une seconde expédition contre Alger, afin de veiller plus particulièrement à la sûreté de ses établissemens dans le nouveau monde; & en effet, la plupart des armemens qui se font dans nos ports, passent successivement en Amérique. Il est bien plus apparent qu'il y aura une rupture entre cette Cour & celle de Portugal, relativement à leurs différens connus, & qui ne sont rien moins que près d'être terminés à l'amiable, comme on s'en étoit flatté.

Le Roi aiant désiré répandre les lumières de l'Evangile parmi les Indiens qui habitent les côtes & les terres les plus reculées de sa

domination , au nord de la Californie , & qui font plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie , avoit vû avec satisfaction les heureux succès des deux expéditions par mer & par terre , exécutées en 1769 & 1770 , & dans les quelles on a fait la découverte , à la hauteur de 36 degrés 40 minutes de latitude , du port de Monte-Rey , où ont été établis un préside & une mission sous l'invocation de saint Charles. S. M. , animée du même zele , ordonna en 1774 une nouvelle expédition qu'elle confia à la frégate le San-Iago , commandée par l'enseigne D. Juan Perez : cet Officier s'est avancé jusqu'à 55 degrés 49 minutes de latitude , & s'est approché des côtes de ce parage , où il a trouvé des Indiens très-humanisés , d'une physionomie agréable & habitués aux vêtemens. Ces premiers succès ont déterminé S. M. à envoyer au port de San-Blas , dans la Nouvelle-Galice , des Officiers de marine chargés de pousser cette navigation & ces découvertes aussi loin qu'il sera possible. En conséquence , le Lieutenant de vaisseau Don Bruno d'Eceta , commandant le Santiago , le Lieutenant de frégate Don Juan Francisco de la Bordega , commandant la golette la Sonora , sont partis de ce port de San-Blas au commencement de 1775 , en même-tems que Don Juan d'Ayala , aussi Lieutenant de frégate , commandant le paquebot le Saint-Charles , mettoit à la voile pour Monte-Rey. Le premier est arrivé à 50 degrés de latitude , le second à 58 , & le troisieme à 37 degrés 42 minutes. Ils ont pris

connoissance dans ce voiage de la côte intermédiaire & des différens parages de cette côte, du grand port de Saint-François, ainsi que de diverses rivières, où ils ont trouvé beaucoup d'Indiens d'une douceur & d'une sociabilité surprenantes.

Il y a long-tems que les Militaires jouissent en Espagne du privilege de faire gras en carême, & d'être dispensés du jeûne. Ce privilege qui s'étendoit à leurs familles & à leurs domestiques, avoit engendré des abus, des disputes & des scrupules. Afin de les terminer, la Cour s'est adressée au St. Siege pour en obtenir une bulle, que le Cardinal de la Cerda, grand Aumônier du Roi & Vicaire-général de ses armées, a adressée à tous les régimens & corps de troupes du Roïaume. Les Officiers & soldats sont dispensés par cette bulle de faire maigre & de jeûner, excepté pourtant les vendredis & samedis du carême, & toute la semaine sainte : elle contient aussi quelques restrictions pour les domestiques. ---- On vient d'établir dans cette ville une nouvelle Académie sous le titre *des Amis du pays* ; le but de son institution est d'encourager l'agriculture, les manufactures, l'industrie, les arts & métiers qui dépérissent visiblement en Espagne. Le Prince des Asturies, les Infans Dom Gabriël & Dom Antoine, ainsi que le Marquis de Ste. Croix, le Prince Pignatelli, le Duc de Crillon, le Comte de Montalvo, Mr. Campomanez, si connu par son zele contre les Jésuites, & autres Grands de la Cour, se sont fait inscrire

crire dans la liste des Académiciens ; & le Roi, toujours attentif à protéger les établissemens utiles & avantageux à ses sujets, a non-seulement approuvé l'établissement & les statuts de cette Académie, mais il a bien voulu alligner encore une somme pour la distribution annuelle de deux prix, qui seront donnés à ceux des agriculteurs, manufacturiers ou artisans qui se distingueront dans leur profession.

Un Gentilhomme de cette ville fut attaqué dernièrement de nuit par un voleur qui lui demanda la vie ou la bourse ; en lui donnant sa bourse il lui dit qu'elle contenoit une quadruple & une piece de 50 sols. Le malheureux lui rendit la quadruple, en lui disant que la piece d'argent suffisoit pour donner du pain à trois enfans qu'il avoit ; le Gentilhomme, touché de cette action, pria le voleur de venir le voir le lendemain ; & il fut par lui-même que c'étoit un pauvre artisan que le désespoir de la misere avoit entraîné dans le crime ; il lui donna en conséquence de l'ouvrage, ayant jugé à son repentir qu'il méritoit d'être plus heureux. --- On apprend de Palenza un événement funeste qui vient d'arriver à Villa-Rainical, qui en est peu éloigné. Le jour de la Purification, un peuple immense étant rassemblé dans l'église cathédrale, le clocher s'écroura sur le toit de l'église, & le brisant sous son poids, le fit crouler à son tour ; un nombre considérable de personnes a été enseveli sous les ruines.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 12 Mars.*) La santé du Roi a été fort dérangée depuis quelque tems, & le mal avoit si fort empiré, que le bruit couroit que S. M. étoit dans un danger imminent; il s'accrédita davantage, & les craintes augmentèrent, lorsqu'on vit le Paquet-Bot, qui devoit partir pour Londres le 27 Février, retenu jusqu'au 9 de ce mois; mais puisque l'on a appris depuis ce tems que notre Monarque se trouve mieux, & que ses forces lui permettent déjà de quitter le lit, l'on suppose que ce retard n'a été causé que par l'attente de quelques avis d'Espagne qu'on vouloit faire parvenir à la Cour britannique. Selon un autre bruit public, les ordres ont été expédiés pour mettre les forteresses en état de défense & pourvoir les magasins.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 2 Avril.*) Le Roi qui avoit eu un mal de gorge durant quelques jours, & qui en étoit rétabli, a été attaqué d'une fièvre catharrale; & cet accident a fait suspendre les délibérations sur les affaires d'Etat. S. M. vient de faire un acte d'autorité, capable de maintenir la discipline parmi les Officiers de ses troupes. Dix-sept, tant Capitaines que Lieutenans du corps d'artillerie en garnison en cette ville, prétendoient qu'on ne pouvoit leur refuser l'entrée du

parc d'artillerie, & qu'ils avoient droit d'y entrer toutes les fois qu'il leur plairoit, fans avoir besoin d'un ordre de leur chef, le Baron Charpentier. Sur ce principe ils en enfoncerent les portes qu'ils trouverent fermées, & envoierent à leur chef un mémoire conçu en termes fort insolens. Celui-ci en porta ses plaintes au Roi, qui fit assembler extraordinairement le Conseil de guerre, présidé par le Feld-Maréchal Comte de Hessenstein, pour juger cette affaire. Ce Conseil tint trois séances, dans les quelles il condamna les dix-sept Officiers à être cassés; mais S. M. à qui cette sentence a été remise, l'a adoucie en cette maniere; quatorze d'entr'eux sont condamnés à servir pendant quatre mois comme simples soldats, & à remettre leurs marques d'Officier au Général-Major Baron Charpentier. Ils doivent lui faire des excuses, & ne manquer aucun exercice de simple soldat, sous peine de rester plus long-tems dégradés; néanmoins S. M. leur a conservé les mêmes appointemens; mais quant à ce qui regarde les marques des Ordres dont ils sont revêtus, cet article sera discuté dans le premier chapitre qui se tiendra. Les trois autres Officiers sont suspendus de leurs fonctions pendant trois mois.

On vient d'imprimer un nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie; celui qui concerne la cavalerie ne tardera pas aussi à être publié.

On a trouvé le 18 Février dans les environs de Gothenbourg, une grosse balaine qui

étoit gelée , & formoit comme une espece d'écueil sur la surface de la mer. Le 28 on en a encore découvert une autre près de là , & dans le même état. L'un de ces poissons a 29 aunes de long , & l'autre 50.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 6 Avril.) Il vient d'être publié une ordonnance du Roi , en date du 18 du mois dernier , portant ; “ que
 „ S. M. a été informée , qu'au mépris des dé-
 „ fenses faites par les Rois , ses prédécesseurs ,
 „ comme Souverains de la Grœnlande &
 „ des païs qui en dépendent , plusieurs ma-
 „ rins de nations étrangères fréquentent
 „ annuellement ces contrées , & s'emparent
 „ non-seulement , au moïen d'un commerce
 „ défendu par les loix , des meilleures pro-
 „ ductions du climat , mais aussi qu'ils por-
 „ tent leur audace jusqu'à exercer des vio-
 „ lences envers les habitans , soit en em-
 „ portant malgré eux les fruits de leur pê-
 „ che , ou en leur ôtant par force leurs ins-
 „ trumens de pêcherie & autres ustenciles :
 „ qu'ainsi Sa Maj. se voit dans l'obligation
 „ de renouveler les défenses anciennes , &
 „ de les adapter aux circonstances présen-
 „ tes „. En conséquence , par les quatre
 articles qui suivent ce préambule , le Roi
 confirme à la Compagnie danoïse le privilège
 exclusif du commerce avec la Grœnlande ,
 les Isles dans le détroit de Davis , la baye de
 Disco , ainsi qu'avec toutes les loges ou co-
 lonies ,

lonies, établies ou à établir dans ce païs; défendant à ses autres sujets & à tous étrangers d'approcher de ces contrées, dont S. M. fixe pour le présent l'étendue entre le 60e. & le 73e. degrés; d'entrer dans les havres ou ports, ou de faire le commerce en pleine mer, soit avec les natifs Groenlandois ou avec les colons danois, à peine d'être visités par les vaisseaux du Roi ou ceux de la Compagnie, conduits à Copenhague, confisqués par jugement de l'Amirauté, &c. Si des vents contraires, des tempêtes, ou des naufrages obligent de se réfugier sur ces côtes, les personnes non privilégiées ou les étrangers, qui se trouvent dans le cas, ne pourront s'y arrêter que le tems nécessaire; &, si on les soupçonne de fraude, ils devront se soumettre à la visite, &c.

Il paroît aussi une ordonnance de la même date, qui a pour objet d'empêcher plus efficacement l'introduction, dans les Etats du Roi, de marchandises de contrebande ou fraudées à la douane. Les trois articles, qu'elle contient, sont fort rigoureux, & donnent entre autres aux commandans des vaisseaux garde-côtes le pouvoir de mettre, après visite faite, le scellé sur les ballots ou caisses, qui leur seront suspects, &c.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 15 Avril.) Le Lord Howe, qui doit commander la flotte à Boston, a déjà reçu sa commission dès le 30

du mois de Mars; & l'on croit qu'il partira d'ici encore cette semaine pour aller s'embarquer. Le Général Burgoyne & le Colonel Philips prirent congé du Roi le 29 du mois dernier, & le 4 de ce mois ils font partis de Portsmouth pour Québec avec les troupes de Brunswick à bord de 12 bâtimens de transport, sous le convoi des frégates la Junon & la Blonde. L'Actif, vaisseau de guerre, qui fit aussi voile de ce port il y a quelque tems pour l'Amérique, a relâché à Lisbonne, après avoir été en mer 21 jours, pendant les quels il a beaucoup souffert du tems orageux. Dix ou douze bâtimens de transport ont appareillés des Dunes le 5 du courant pour se rendre à Corke, où l'on continue de rassembler des navires, pour y embarquer des troupes, des munitions & des provisions.

Ceux qui approuvent la fermeté du Ministère, dans sa conduite à l'égard des Américains, se flattent, que ceux-ci ne pourront tenir contre la force, dont on se prépare à les accabler, puisque, selon eux, en y comprenant les 7 mille hommes levés parmi les Irlandois catholiques-romains, & 8000 montagnards écossois, la Cour aura en Amérique, vers le 20 Juin, 75000 hommes effectifs, tandis que, suivant leurs assertions, les Provinciaux ne se font attendus avoir affaire qu'à une armée de 37 à 40 mille hommes. Ils produisent aussi des lettres, écrites de Whitehaven le 28 Mars, portant " que jamais enrôlement de matelots pour

„ le service du Roi ne s'y est fait avec au-
 „ tant de succès qu'à présent : ce n'est pas ,
 „ ajoute - t - on , que le commerce , ainsi
 „ qu'on le craignoit il y a quelques mois ,
 „ soit déchu : tous les bâtimens y sont em-
 „ ploïés , & l'on est même obligé d'en conf-
 „ truire plusieurs à neuf ,. Cependant nom-
 bre de navires marchands , qui se sont déjà
 acquittés à la douane , sont retenus dans la
 Tamise , faute de mariniers , ceux-ci s'étant
 retirés sur le bruit qui s'est répandu , qu'il
 étoit déjà parti d'ici des enrôleurs pour les
 enlever , ainsi que tous ceux qui se trou-
 veroient sur la riviere jusqu'à Gravesend.

Il paroît ici une brochure qui a circulé
 dans les colonies , & qui a pour titre *le sens
 commun* , dont le sieur Adams , l'un des dé-
 putés au Congrès des Américains , est réputé
 l'auteur. Rien ne prouve mieux que les
 Américains sont depuis long-tems résolus de
 secouer le joug de l'Angleterre , que les
 raisonnemens contenus dans cette bro-
 chure. Il y est dit entre-autres : L'Europe
 est partagée en trop de Royaumes pour être
 long-tems en paix , & lorsqu'il survient une
 guerre entre l'Angleterre & quelque autre
 Puissance , le commerce de l'Amérique est
 ruiné. Une autre guerre ne seroit peut-être
 pas aussi heureuse que la dernière , & en ce
 cas ceux qui opinent maintenant pour une ré-
 conciliation , souhaiteront alors une séparation,
 parce que la neutralité sera un convoi plus sûr
 que celui des vaisseaux de guerre. Tout ce qui
 est juste & raisonnable , doit faire préférer une
 séparation. . . Il ne nous peut revenir aucun
 avantage d'une réconciliation. Nos productions
 se déboucheront bien dans tous les ports de
 l'Europe,

l'Europe, & ce que nous tirons, doit être payé de quelque endroit qu'il vienne. Tout doit nous porter à renoncer à l'alliance avec l'Angleterre, parce que toute relation avec elle tend directement à plonger ce continent dans les querelles & les guerres de l'Europe; & comme c'est le lieu où nous devons trafiquer, nous devons éviter toute liaison politique avec chacune de ses parties... Il est contraire à la raison, à l'ordre établi des choses, à tous les exemples des siècles passés, de supposer que ce continent puisse long-tems demeurer sujet à quelque Puissance étrangère. L'Angleterre même n'y compte aucunement. Toute la force de la sagesse humaine ne sauroit passer un plan, autre que celui de la séparation, qui puisse garantir à ce continent une année de sécurité. Quant aux objets de gouvernement, il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de rendre justice à ce continent. Les affaires seront dans peu trop multipliées pour pouvoir être dirigées convenablement par une Puissance qui en est si éloignée & qui nous méconnoît. Car si elle ne peut nous vaincre, elle ne peut nous gouverner. Un gouvernement entre nous-mêmes est notre droit naturel; & si on pense naturellement au cours précédaire des affaires humaines, on conviendra qu'il est infiniment plus sage & plus sûr de former une constitution pour nous mêmes d'une manière tranquille & réfléchi, pendant qu'il est en notre pouvoir, que de remettre au hasard l'accomplissement d'un engagement si intéressant.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 3 Avril.*) On est fort occupé ici de la police & des embellissemens de cette ville qu'on veut rendre plus agréable & plus commode; on va abattre une tour qui est près de la porte appelée la porte rouge, pour élargir la rue, & faciliter le

I. Part.

D

passage des voitures qui étoient auparavant souvent arrêtées & embarrassées, sur-tout, dans le tems de la belle saison, où tout le monde se porte de ce côté pour aller au Prater & à l'Augarten, les promenades à présent le plus fréquentées.

Il y a quelques jours qu'on a encore baptisé deux Juifs ; l'un est de Horschitz en Bohême, & a eu pour parrain le Comte Théodore Bathyani ; l'autre originaire du pays de Hesse - Darmstadt, a été tenu sur les fonts de Baptême par le Comte Prosper de Zinzendorff. On réserve pour les fêtes de Pâques, la conversion plus brillante encore de toute une famille juive ; elle est composée entr'autres de cinq enfans encore en bas âge.

Les lettres du Bannat de Temeswar contiennent plusieurs détails concernant la nouvelle forteresse de Neu-Arad (a), commencée il y a 10 ans sur la riviere de Maros, de ce côté-ci du Bannat. Cette forteresse est entièrement achevée & abondamment pourvue de ce qui peut être nécessaire pour l'attaque & pour la défense. Les ouvrages qu'on a élevés vers le nord & le midi de cette place, tous construits à la moderne & baig-

nés

(a) Les nouvelles publiques disent *la forteresse d'Alt- & Neu-Arad*. Nous croyons que c'est une erreur. Nous avons considéré les deux villes en Novemb. 1768. Les fortifications de Neu - Arad étoient déjà fort avancées & exécutées sur un plan qui excluait évidemment Alt-Arad.

nés par les eaux de la Maros en font une forteresse excellente. La contrée où elle est élevée , déserte il y a 10 ans , est aujourd'hui couverte de villages avec de grands territoires bien cultivés , où vivent entr'autres plus de trois mille familles allemandes dans l'aïfance.

On apprend de Cronstadt, en Transylvanie, un fait de l'espece de ceux qui ne devroient jamais paroître dans les fastes de l'histoire des hommes , & qui malheureusement ne s'y rencontrent que trop souvent ; un bourgeois de Cronstadt passant le pas de Tertzbourg, fut rencontré par un Capitaine Valaque qui le conduisit au cabaret où ils firent connoissance. Après beaucoup de démonstrations d'amitié de part & d'autre , ils se mirent en route , en se félicitant de ce qu'ils avoient le même voiage à faire. Lorsqu'ils furent arrivés dans un endroit écarté, le Capitaine qui marchoit derriere , enfonça sa lance dans le dos du bourgeois & la cassa en voulant la retirer. Cette circonstance déconcerta le meurtrier qui prit la fuite sans se saisir de la valise & de la bourse du marchand qui n'étoit que blessé , en état de se défendre , & dont la fureur augmentoit la force ; il poursuivit son assassin avec assez d'ardeur pour le joindre , & le tua sur la place. Il tomba lui-même à quelques pas de là ; il passa quelques voïageurs sur ce chemin , ils essaïerent de le soulager ; il expira après leur avoir raconté ce qui venoit de se

passer , & leur avoir recommandé de faire passer ses effets à sa famille.

BERLIN (le 6 Avril.) Le 3 on a posé la pierre fondamentale du grand & magnifique édifice que le Roi veut faire construire pour servir d'hôtel à 300 jeunes gentilshommes qui y feront élevés & instruits dans toutes les connoissances relatives à l'art militaire au quel ils seront destinés. Mr. le Baron de Buddenbrock , Lieutenant-général , Chevalier de l'Aigle-noir & chef du corps des cadets, conjointement avec le Colonel & Commandeur d'Enckeport , fit la cérémonie de poser cette pierre en présence des autres Officiers du même corps , de Mr. de Rode , Conseiller-privé des finances & d'une foule de spectateurs. La pierre étoit couverte d'une table de cuivre sur la quelle on a gravé l'inscription suivante : *Fredericus II. Boruss. Rex Opt. Max. ædes has cohorti nobilium puerorum, qui artibus bellicis erudiuntur, habitandas extruxit. Saxum posuit Henr. Gulielm. L. B. ex gente Buddenbrogiorum, summus militia pedestris præfectus, nigra aquila & Sti. Joannis Eques, Commendator Werbensis, supremus nobilium militia tyronum antistes, D. III. Apr. M. DCC. LXXVI.*

La saison des revûes approchant , la garnison de cette ville a déjà commencé à s'exercer aux grandes manœuvres. La revûe du Roi se fera cette année huit jours plutôt que d'ordinaire , parce que S. M. se propose d'aller prendre les bains en Silésie : sa santé

s'est déjà beaucoup raffermie : elle assiste tous les jours aux manœuvres des troupes ; & elle a mandé à Potzdam le Comte de Finkenftein , Premier-Ministre , & le Lieutenant-général de Buddenbrock , pour s'entretenir avec eux. On attend même ce Monarque à Berlin dans une huitaine de jours. L'état de la Reine est aussi beaucoup moins inquiétant ; & l'on espere de la voir bientôt tout-à fait rétablie. ---- Le Major de Zegelin étant revenu de Constantinople à Potzdam , le Roi , pour lui témoigner sa satisfaction des services qu'il lui a rendus en qualité de son Ministre à la Porte , lui a conféré le grade de Colonel dans l'armée.

On écrit de la Saxe , que les Etats de l'Électorat , qui ont terminé leur assemblée le 25 Février , ont donné à leur Souverain les preuves les plus éclatantes de leur attachement & de leur reconnoissance. Non-seulement ils lui ont accordé le subside de deux millions 373 mille 576 thalers qu'il leur avoit demandé ; mais ils ont aussi fait , de leur propre mouvement , à Madame l'Electrice un présent de 20 mille thalers. Ces marques d'amour ont été reçues avec des témoignages réciproques de bienveillance & de satisfaction.

I T A L I E.

MILAN (le 1. Avril.) Par ordre du Cardinal Pozzobonelli , notre Archevêque , Mr. Gambarani a fait imprimer & envoyer à

chaque Curé de cette ville & du diocèse une lettre conçue en ces termes :

Mr. le Cardinal notre Archevêque, justement incliné à faire exécuter les décrets rendus tant de fois dans ce diocèse pour le rétablissement des cimetières, ordonnés par les anciennes loix ecclésiastiques, & recommandés avec tant de zèle par le glorieux Archevêque saint Charles, & nouvellement dans les congrégations des Vicaires, tenues les années 1748 & 1772, où il est dit : qu'on rétablisse autant qu'il se pourra l'ancien usage d'enterrer les corps morts dans les cimetières ; car c'est un réglemeut fait avec beaucoup de sagesse & une coutume très-louable pour la salubrité de l'air & la splendeur des églises. Je me vois d'autant plus obligé à presser pour cela votre zèle, que dans le district de votre paroisse on n'a pas encore introduit cet usage : tâchez d'accomplir nos desirs en animant vos paroissiens par de vives exhortations à remplir une loi si conforme à l'ancienne discipline ecclésiastique, à la décence du Sanctuaire & au bien-être de la société civile ; & en déracinant, autant que vous le pourrez, du cœur des personnes malheureusement prévenues, certaines opinions mal fondées, qui ne font aucun bien aux défunts, & sont directement opposées aux sages réglemens de l'Eglise ci-devant mentionnés.

Son Eminence a tout sujet d'espérer que le peuple, excité par vos instantes sollicitations, secondera de tout son pouvoir vos soins pastoraux & les bonnes intentions de S. A. R.

Mgr. le Gouverneur-général, qui n'a à cœur que le bonheur de la nation pour un objet si important. Je prie Dieu qu'il vous accorde tous les vrais biens, &c.

FLORENCE (le 3 Avril.) S. A R. a fait publier l'Edit suivant. " Voulant délivrer les habitans & les possesseurs de biens du Comté & des montagnes de Pistoie des liens & des entraves qui préjudicient à l'industrie, ou blessent les droits de la propriété, nous nous sommes déterminés à abolir les taxes, servitudes & revenus appartenans à notre Chambre de Pistoie, ci-après spécifiés, & à donner les aisances qui suivent „

" I. Nous supprimons la servitude imposée sur différens biens immeubles sous les noms de regains, *Rumo*, *Ruspo*, gabelles des bestiaux, & sous toute autre dénomination qu'on puisse entendre & désigner la servitude, & respectivement le droit de faire paître les bestiaux, ou de recueillir les fruits d'après la première récolte dans les biens d'un autre; de façon que les possesseurs des terrains, bois ou bocages ne seront plus obligés à l'avenir de recevoir pour paître dans leurs biens les bestiaux d'autrui sans leur consentement exprès, & qu'ils pourront disposer de la seconde récolte & des fruits de leurs dits biens, ainsi qu'ils le croiront convenable à leurs intérêts & avantages „

" II. En conséquence, à compter du premier Janvier 1776, on doit regarder comme abolie, même en faveur des familles qui habitent dans les communautés des Courtines & Bailliages, la taxe de vingt-cinq sols dite *des têtes*; & nous supprimons généralement le privilège de la vente du fromage „

" III. Remettons en outre toutes les dettes contractées avec notre susdite Chambre depuis l'année 1768, pour dépense de taxes & revenus de quelque nature que ce soit, de sel pénal, de droits de contrats & de douane, & de condamnations à des peines pécuniaires. Exceptons ce pendant

pendant de cette remise les dettes provenant du prix non payé de biens vendus de la susdite Chambre, comme aussi les dettes des sous-fermiers dans le tems des fermes générales, jusqu'à la fin de l'année 1768, réservant en leur faveur leurs comptes contre les particuliers leurs débiteurs. Nous exceptons aussi de cette remise les dettes des communautés envers la dite Chambre, à l'égard des quelles nous nous réservons de déclarer notre volonté après qu'on en aura présenté la liquidation que nous avons ordonnée „

“ IV. Malgré la remise & les suppressions susdites, nous entendons que la caisse de notre Chambre de Pistoie continue de fournir aux dépenses de la ville, du Comté & des montagnes, réglées par l'ordonnance du 8 Février 1741, & par les autres ordres émanés jusqu'à présent „

“ V. Et afin de rendre plus simple l'administration des autres revenus de la dite Chambre, & de favoriser l'industrie des habitans, voulons que les maisons, moulins, terrains, bois & généralement tous les biens immeubles possédés par la dite Chambre dans le Comté & la montagne de Pistoie, tant par l'incorporation de l'année 1539, qu'en vertu de tout autre titre, qui ont coutume d'être donnés en louage pour un certain nombre d'années, soient exposés publiquement à l'enchère par le partage qu'on croira le plus commode & le plus convenable pour les vendre, & à défaut d'acheteurs pour les donner en bail emphytéotique à perpétuité, au plus offrant & dernier enchérisseur, avec faculté de pouvoir les affranchir sous les conditions qui seront publiées par l'auditeur fiscal de Pistoie „

“ VI. En attendant, la Chambre de Pistoie continuera d'exiger, en conformité du tarif qui sera publié, les droits de pâturage & autres sur les biens cameraux, comme en étant propriétaire; jusqu'à ce qu'ils passent en la propriété & possession des acheteurs ou fermiers emphytéotiques, par le moyen des contrats qui en auront été faits de la manière ci-dessus dite. Donné à Florence le 11 Mars 1776. Signé PIERRE-LEOPOLD; & plus bas, vû ANGE TAVANTI, signé SCHMID VEILLER.

NAPLES (le 31 Mars.) Le Roi a conféré le riche Archevêché de Palerme à Mgr. San-Severino, neveu de son Confesseur, & ci-devant Evêque de Pié-di-Monte. Mgr. Fillingheri, Archevêque de cette ville, a pris possession de sa Cathédrale, & l'on croit qu'il partira vers la mi - Avril pour Rome, où la Comtesse de Konigsgratz est allée pour y attendre Mde. l'Archiduchesse qu'elle accompagnera jusqu'ici après Pâques. Mgr. Vicentini, qui est arrivé ici depuis peu en qualité de nouveau Nonce du St. Siege en cette Cour, a eu sa premiere audience de LL. MM. & de la Famille roïale.

Les Francs-Maçons qui avoient été mis au secret, sont moins refferés depuis l'examen qu'on leur a fait subir. Il n'est pas vrai, comme une feuille étrangere l'a annoncé, que presque toute la Noblesse de la capitale ait été incorporée à cette loge; c'est lui attribuer pour les ordres du Souverain un mépris que très-certainement elle n'a pas. Il est très-faux encore que Dom Janvier Pallante, qui a arrêté les freres, soit lui-même chef de loge; on diroit que les amis de cette chevalerie prétendent l'autoriser par le grand nombre de ses partisans, & lui inspirer cette espece de sécurité qui, selon l'expression d'un historien judicieux & élégant (a), résulte

(a) *Quasi tutiores ob numerum; multitudini quippe facilius condonatur, & ubi omnes delinquant, nemo pleçitur.* Strada de Bell. Bel.

presque toujours de la multitude des compli-
ces. La vérité du fait est que presque tous
les Francs-Maçons arrêtés sont Hollandois,
François & Anglois.

Vers la fin de Février on a apperçu de
Vasto un bâtiment flottant au hasard ; on
expédia une barque pour lui donner du se-
cours ; on n'y trouva personne , mais en plu-
sieurs endroits des traces de sang ; on le con-
duisit dans la rade , & là on recommença les
recherches ; on découvrit parmi les cordages
un matelot blessé & à demi-mort ; on s'em-
pressa de le soulager pour en tirer des lu-
mieres sur cet événement extraordinaire. On
le reconnut pour un Anglois à son langage ;
on fit venir un Officier suisse qui parloit
cette langue. Les premiers mots que le mou-
rant prononça , édifierent beaucoup les affis-
tans ; il demanda à se faire Catholique ; ce
qu'on a recueilli de sa déposition & des re-
gistres , se réduit à ceci. Le bâtiment avoit
été à Venise avec six Anglois d'équipage ; le
Capitaine en laissa deux infirmes dans cette
ville , prenant à leur place deux Italiens
nommés dans les registres Ignace Crusch , &
Jean Cardillo. Le 16 Février , au point du
jour , ceux-ci vinrent attaquer le déposant ,
le blessèrent de plusieurs coups de couteau ;
il tomba , on ne fait comment , au milieu
des cordages & des voiles où on le crut mort ;
ils descendirent ensuite sous le pont & firent
subir le même sort aux autres qu'ils précipi-
terent dans la mer par une fenêtre qu'ils laisse-
rent , & qu'on trouva ouverte. Après avoir

pris l'argent comptant qui faisoit une somme considérable, & les effets les plus précieux, les scélérats se sauverent dans une chaloupe. On ne manque pas de trouver ici bien étonnant que ce bâtiment sans guide, presque plein d'eau, avec un seul marinier demimort, ait pû résister au mauvais tems; cela est en effet singulier; le matelot qui vouloit se faire Catholique, & qui a vécu assez pour accomplir ce vœu, a paru mériter cette grace spéciale du ciel; on l'a enterré avec la plus grande pompe. On fait à présent toutes les recherches possibles pour découvrir les scélérats; on a appris qu'il avoit paru à Termoli un marinier vêtu à l'Angloise, ayant beaucoup d'or, & qui a disparu en apprenant qu'il avoit abordé à Vasto un bâtiment n'ayant qu'un seul matelot mourant pour tout équipage. On suppose que ce marinier est un des deux assassins; on a arrêté quelques parens qu'il avoit à Termoli, parce qu'on a trouvé dans leurs maisons quelques-uns des effets appartenant au bâtiment.

MALTHE (*le 19 Mars.*) Nous avons ressenti le 27 du mois dernier, à minuit & un quart, une secouffe de tremblement de terre, qui a duré au moins une minute. L'ondulation étoit horizontale & paroissoit aller du sud au nord; elle n'a causé d'autre dommage dans toute l'Isle que celui de faire entr'ouvrir la coupole de la Cathédrale de la Cité vieille, qui l'avoit déjà été par le tremblement de l'année 1742. --- Le Bacha de Tripoli a envoyé ici Sidy Agi Mamout,

pour faire compliment au Grand-Maître sur son élection, & lui présenter un cheval harnaché à la Turque, des gazelles, des perroquets gris & quelques autres animaux.

ROME (*le 3 Avril.*) Le Pape a conféré à Mgr. le Comte Garampi, désigné Noncé à la Cour de Vienne, l'Evêché de Montefiascone, sur le quel il avoit déjà une pension annuelle de 1500 scudis, afin qu'il puisse d'une manière plus convenable soutenir son caractère en la dite Cour impériale. Le St. Pere a en même tems conféré au Cardinal Bandi, son oncle, une Abbaïe, à la quelle est annexé un Prieuré, l'un & l'autre dans le Diocèse d'Imola, & rapportant par an 2000 scudis; une autre Abbaïe de 500 scudis dans la Marche d'Ancône au Cardinal Antonelli; une pension de mille scudis au Cardinal Pallavicini, Secrétaire d'Etat, & une autre de 1500 scudis sur l'Abbaye de Chiaravalle au Cardinal Banditi, Archevêque de Bénévent. S. S. a nommé une Congrégation pour examiner les comptes du fleur Bischi qui ont paru jusqu'ici défectueux en bien des points. Il est à présumer que le Pape tiendra le 15 de ce mois un Conistoire dans le quel il préconisera diverses églises vacantes.

Le 31 Mars, Mad. l'Archiduchesse d'Autriche assita avec le Duc de Saxe-Teschen son Epoux à la bénédiction des Rameaux que le Pape faisoit dans la Chapelle Sixtine, où S. S. lui fit présenter publiquement de sa part un des rameaux. Après les cérémonies

nies de ce jour , cette Princeſſe ſe retira dans ſon palais , & le lendemain matin L. A. R. allerent avec toute leur ſuite faire leur Pâques d'une maniere exemplaire dans l'église de St. Laurent.

En conſéquence des Edits il continue d'être défendu dans cet Etat de jouer à certains jeux , mais on a bien de la peine à détruire cette manie ; & le Tribunal de Mr. l'Auditeur de la Chambre étant informé qu'on jouoit au pharaon dans la maifon ſituée ſous l'Arc de Carboniani , y a fait ſurprendre les joueurs par des Sbirres , & dans le trouble quelques-uns ſe font jettés par les fenêtres qui donnoient ſur la cour , au moien de quoi les uns ſe font tirés ſains & ſaufs , d'autres ſe font rompu les bras & d'autres les jambes. Un nommé Simonetti s'eſt frappé la tête & a été transporté à l'hôpital des incurables , où il eſt mort peu d'heures après. Quelques-uns ont été relâchés & d'autres ont été transférés dans les priſons.

Le Roi des Deux-Sicules aiant donné ſelon l'uſage la premiere place à ſa table au Cardinal Orfini & au Cardinal Banditi , Archevêque de Bénévent , tous les Miniſtres étrangers , qui devoient être de ce repas & prétendoient avoir la préſéance ſur Leurs Eminences , le trouverent mauvais & paſſerent ſur le champ dans une galerie voiſine , à l'exception du Réſident de Veniſe qui reſta à ſa place. Le Roi & la Reine déſapprouverent formellement leur conduite en cette occaſion ; cependant après des explica-

tions ;

tions, les deux Cardinaux ont pris le parti de fortir de Naples pour éviter de se trouver à un autre dîné.

F R A N C E.

PARIS (le 16 Avril.) La vacance des Tribunaux a arrêté les itératives remontrances dont le Parlement étoit occupé, & qui portent à la fois sur l'Edit des Jurandes & celui des corvées & sur la défense faite par le Roi au Parlement de donner suite à la procédure dirigée contre le sieur Beaucert, auteur de l'ouvrage intitulé : *Inconvéniens sur les Droits féodaux*. Avant d'entrer en vacance le Parlement a rendu l'arrêt suivant :

Ce jour, toutes les Chambres assemblées, la Cour, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables, qui doivent servir de règle à la conduite des peuples, & que quelques esprits inquiets ont paru vouloir altérer, en essayant de répandre des opinions systématiques & des spéculations dangereuses :

Considérant en outre, que, de la licence à la quelle se sont livrés ces esprits inquiets, il est déjà résulté en divers lieux des commencemens de troubles également contraires à l'autorité du Roi, au bien de l'Etat, aux droits de propriété des Seigneurs, & aux véritables intérêts du peuple :

Considérant enfin, qu'il est de son devoir, & conforme aux intentions du Roi, de main-
tenir

tenir l'ordre public , fondé sur la justice & sur les loix , & au quel la Monarchie doit , depuis tant de siècles , sa prospérité , sa gloire & sa tranquillité : Ouïs les Gens du Roi :

“ La dite Cour a ordonné & ordonne à
 „ tous les sujets du Roi , censitaires , vaf-
 „ saux & justiciables des Seigneurs particu-
 „ liers , de continuer , comme par le passé ,
 „ à s'acquitter , soit envers le dit Seigneur
 „ Roi , soit envers leurs Seigneurs particu-
 „ liers , des droits & devoirs , dont ils sont
 „ tenus à leur égard , selon les Ordonnances
 „ du Roïaume , Déclarations & Lettres-pa-
 „ tentes du Roi , duement vérifiées , regis-
 „ trées & publiées en la Cour , coutumes
 „ générales & locales , reçues & autorisées ,
 „ titres particuliers & possessions valables
 „ des Seigneurs. Fait très-expresses inhibi-
 „ tions & défenses d'exciter , soit par des
 „ propos , soit par des écrits indiscrets , à
 „ aucune innovation contraire aux dits droits
 „ & usages légitimes & approuvés , sous pei-
 „ ne , contre les contrevenans , d'être pour-
 „ suivis extraordinairement comme réfrac-
 „ taires aux loix , perturbateurs du repos
 „ public , & de punition exemplaire : En-
 „ joint à tous les Juges du ressort d'y tenir
 „ la main , chacun en droit soi ; ordonne
 „ qu'à cet effet le présent Arrêt sera , à la
 „ poursuite & diligence du Procureur-géné-
 „ ral du Roi , incessamment envoié à tous
 „ les Baillages & Sénéchaussées du ressort ,
 „ même aux Justices Seigneuriales ressortif-
 „ santes immédiatement en la Cour , à l'ef-
 „ ” fets

„ set d'y être là , publié , enregistré & exécuté , selon sa forme & teneur ; enjoint aux
 „ Substituts du Procureur-général du Roi ,
 „ & aux Procureurs-fiscaux , d'y faire procéder sans délai , & d'en certifier la Cour
 „ au mois : Ordonne en outre , que le présent Arrêt sera imprimé , publié & affiché en cette ville de Paris , & par-tout
 „ où besoin sera „.

Fait en Parlement , toutes les Chambres assemblées , le 30 Mars 1776.

(Signé)

LEBREY.

Le procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance , tenue en la Cour des Aides de Paris , en présence de Mgr. le Comte d'Artois , le mardi 19 Mars 1776 , vient de paroître. Les discours , que Mr. de Barentin , Premier-Président , & Mr. Boula de Mareuil , Avocat-général , ont prononcés à cette séance , sont pleins de sentimens d'amour & de reconnaissance pour le Roi , d'attachement & de respect pour son auguste Frere , mais en même tems remplis d'expressions de la douleur la plus vive. Ces Magistrats ne réclament point contre les loix nouvelles , dont les dispositions leur étoient inconnues , mais contre l'enregistrement forcé de ces mêmes loix , sans qu'elles leur aient été adressées , & sans examen préalable. Ils se plaignent d'ailleurs , que l'une de ces loix (l'Edit , qui supprime la caisse de Poissy) crée une imposition nouvelle , & que cette imposition se percevoit depuis le 21 Février , sans que l'Edit eût été envoyé à la Cour.

Nous

Nous avons promis de transcrire quelques passages des discours que Mrs. d'Aligre & Seguier ont prononcés au Lit de Justice. Le premier a dit :

“ L'introduction d'un nouveau genre d'imposition perpétuelle & arbitraire sur les biens fonds, porte un prejudice essentiel aux propriétés des pauvres comme des riches, & donne une nouvelle atteinte à la franchise naturelle de la Noblesse & du Clergé, dont les distinctions & les droits tiennent à la constitution de la Monarchie. Qu'il nous soit permis, SIRE, de supplier V. M. de considérer, que l'on ne peut reprocher à votre Noblesse & au Clergé de ne pas contribuer aux besoins de l'Etat. Ces deux premiers ordres de votre Royaume, par des octrois volontaires dans le principe, ont fourni les plus grands secours; & toujours animés du même zèle, ils contribuent directement aujourd'hui par la *capitation*, les *vingtièmes*, & indirectement par la *taille*, que payent leurs fermiers, & par les autres droits, dont sont chargées les consommations de toute espece. Enfin cet Edit ôte au Royaume ce qui pourroit lui rester de ressources pour les besoins les plus pressans, en imposant en tems de paix, sans nécessité pour l'Etat, sans avantage pour les finances, une surcharge susceptible d'accroissemens progressifs & arbitraires, dont le fardeau achevera d'accabler ceux-mêmes de vos sujets, qu'il est dans l'intention de V. M. de soulager. L'edit de suppression des Jurandes rompt au même instant tous les liens de l'ordre établi pour les professions de commerçans & d'artisans. Il laisse sans regle & sans frein une Jeunesse turbulente & licencieuse, qui, contenue à peine par la police publique, par la discipline intérieure des communautés, & par l'autorité domestique des maitres sur leurs compagnons, est capable de se porter à toutes sortes d'excès, lorsqu'elle ne se verra plus surveillée d'aussi près, & qu'elle se croira independante. Cet Edit & les autres, qui tiennent au même systeme, augmen-

tent encore ; sans nécessité , le montant de la dette , dont les finances sont chargées ; & cette masse effrayante pourroit faire craindre à vos Sujets , que , contre la bonté du cœur de V. M. & l'esprit de justice , qui l'anime , il ne vint un tems , où les engagemens les plus sacres cesseroient d'être respectés. &c. &c.

Mr. l'Avocat-général ne s'est pas exprimé avec moins de force ; voici quelques passages de son discours : “ Permettez à notre zèle de vous représenter très-respectueusement , que le même motif , qui vous engage à tendre une main secourable aux malheureux , doit également vous engager à ne pas faire supporter tout le poids des impositions aux possesseurs de fonds , dont la propriété sera bien-tôt anéantie par la multiplicité des taxes. Et en effet , c'est sur le propriétaire que les impôts en tous genres se trouvent accumulés ; c'est le propriétaire qui paye la taille de son fermier ; c'est le propriétaire qui paye l'industrie ; c'est le propriétaire qui paye la capitation de son fermier , la sienne & celle de ses domestiques ; enfin c'est le propriétaire qui paye les vingtièmes. Si V. M. ajoute à ces différens impôts un nouveau droit pour tenir lieu des corvées , que deviendra cette propriété morcelée en tant de manières ? Et pourra-t-il trouver dans le peu qui lui restera , toutes charges de l'Etat déduites , un bénéfice suffisant pour fournir à sa consommation , à celle de sa famille , à l'entretien de ses bâtimens , & à la culture de son domaine , dont il ne fera plus que le fermier Il est juste sans doute , d'assurer la subsistance du paysan , que l'on tire de ses foyers ; il est juste de le dédommager de la perte de ses travaux , aux quels il est arraché : mais , SIR E , si l'entretien des chemins publics est indispensable , comme personne n'en peut douter , il est également vrai qu'ils sont d'une utilité générale à tous les Sujets de votre Majesté Les voitures publiques ouvertes à tous les citoyens , les rouliers & les voyageurs , n'y saufferont pas moins de dégradations , & jouiront

de la même commodité, sans être tenus de payer pour l'établissement ou la réparation des grandes routes. Ne seroit-il pas de la justice de votre Majesté de répartir l'imposition sur tous ceux qui font usage de la voye publique, en proportion de l'utilité qu'ils en retirent ? . . . Les peuples les plus anciens, les nations les plus sages, les Républiques les mieux policées, ont toujours employé leurs armées à l'établissement & à l'entretien des chemins publics. Les ouvrages faits par les gens de guerre ont toujours été les plus solides ; & il existe encore en France des chemins construits par César lors de la conquête des Gaules. Votre Majesté pourroit également faire travailler ses soldats pendant la paix. Cent mille hommes employés pendant un mois, à deux reprises différentes dans l'année, quinze jours au printems, quinze jours en automne, acheveroient plus d'ouvrages que toutes les paroisses du Royaume. Par cet arrangement les chemins se trouveroient toujours en bon état, & le doublement de la paye tiendroit lieu d'indemnité pour ce nouveau travail. Cent mille hommes font vingt-cinq mille francs par jour ; pour un mois ce seroit sept-cents cinquante mille livres ; & , en y joignant la même somme pour les voitures & charrois, la totalité seroit un objet de quinze cents mille livres. Le corps du génie pourroit remplacer l'école des ponts & chaussées ; & les fonds, actuellement destinés à cette école & à ces travaux, se trouveroient suffisans sans aucune taxe nouvelle. Les soldats y trouveroient un bénéfice ; & les vûes de bienfaisance de V. M. seroient entièrement remplies. ,,

Le discours de Mr. Seguier sur la suppression des Jurandes est le plus remarquable de tous ceux que cet Avocat-général a faits dans cette séance mémorable ; & les lecteurs qui aiment à s'éclairer, seront bien aises de le trouver ici, pour comparer les raisonnemens de son auteur en faveur des

Jurandes , avec les motifs allégués dans le préambule de l'Edit qui les supprime.

SIRE. Le bonheur de vos peuples est encore le motif qui engage en ce moment V. M. à déployer sa puissance royale dans toute son étendue. Mais puisqu'il nous est permis de nous expliquer sur une loi destructive de toutes les loix de vos augustes Prédécesseurs, la bonté même de V. M. nous autorise à lui présenter avec confiance les réflexions que le ministère qui nous est confié nous oblige de mettre sous ses yeux , & nous ne craignons point d'examiner, au pied du trône d'un Roi bienfaisant, si son intention sera remplie, & si ses peuples en seront plus heureux. La liberté est sans doute le principe de toutes les actions, elle est l'ame de tous les états : elle est principalement la vie & le premier mobile du commerce. Mais, SIRE, par cette expression si commune aujourd'hui, & qu'on a fait retentir d'une extrémité du Royaume à l'autre, il ne faut point entendre une liberté indéfinie, qui ne connoit d'autres loix que ses caprices, qui n'admet d'autres regles que celles qu'elle se fait à elle-même. Ce genre de liberté n'est autre chose qu'une véritable indépendance, qui se changeroit bientôt en licence : ce seroit ouvrir la porte à tous les abus ; & ce principe de richesse deviendroit un principe de destruction, une source de désordre, une occasion de fraude & de rapines, dont la suite inévitable seroit l'anéantissement total des arts & des artistes, de la confiance & du commerce. Il n'y a, SIRE, dans un Etat policé, de liberté réelle, il ne peut y en avoir d'autre que celle qui existe sous l'autorité de la loi. Les entraves salutaires qu'elle impose, ne sont point un obstacle à l'usage qu'on en peut faire : c'est une prévoyance contre tous les abus que l'indépendance traîne à sa suite. Les extrêmes se touchent de près ; la perfection n'est qu'un point dans l'ordre physique, au delà du quel le mieux, s'il peut exister, est souvent un mal, parce qu'il affoiblit, ou qu'il anéantit ce qui étoit bien.

dans son origine. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter un coup d'œil sur l'érection même des communautés. Avant le regne de Louis IX, le Prévôt de Paris réunissoit aux fonctions de la Magistrature, la recette des deniers publics. Les malheurs du tems avoient forcé, en quelque façon, à mettre en ferme le produit de la justice & la recette des droits royaux. Sous l'avidité administration des prévôts-fermiers tout étoit, pour ainsi dire, au pillage dans la ville de Paris, & la confusion regnoit dans toutes les classes des citoyens. Louis IX se proposa de faire cesser le désordre, & sa prudence ne lui suggéra d'autres moyens, que de former de toutes les professions, autant de communautés distinctes & séparées, qui pussent être dirigées au gré de l'administration. Ce remède, qui est l'origine des corporations actuelles, réussit au delà de toute espérance. Le brigandage cessa; l'ordre fut rétabli. Le même principe a dirigé les vues du gouvernement sur toutes les autres parties du corps de l'Etat; & c'est d'après ce premier plan qu'il maintient le bon ordre. Tous vos sujets, SIRE, sont divisés en autant de corps différens qu'il y a d'états différens dans le Royaume. Le Clergé, la Noblesse, les Cours souveraines, les Tribunaux inférieurs, les Officiers attachés à ces Tribunaux, les Universités, les Académies, les Compagnies de finances, les Compagnies de commerce; tout présente, & dans toutes les parties de l'Etat, des corps existans, qu'on peut regarder comme les anneaux d'une grande chaîne, dont le premier est dans la main de V. M., comme Chef & souverain administrateur de tout ce qui constitue le corps de la nation. La seule idée de détruire cette chaîne précieuse devoit être effrayante. Les communautés de marchands & artisans, font une portion de ce tout inséparable qui contribue à la police générale du Royaume: elles sont devenus nécessaires; & pour nous renfermer dans ce seul objet, la loi, SIRE, a érigé des corps de Communautés, a créé des Jurandes, a établi des réglemens, parce que l'indé-

pendance est un vice dans la constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de la liberté. Elle a voulu prévenir les fraudes en tout genre, & remédier à tous les abus. La loi veille également sur l'intérêt de celui qui vend, & sur l'intérêt de celui qui achete; elle entretient une confiance réciproque entre l'un & l'autre; c'est pour ainsi dire, sur le sceau de la foi publique, que le commerçant étale sa marchandise aux yeux de l'acquéreur, & que l'acquéreur la reçoit avec sécurité des mains du commerçant. Les communautés peuvent être considérées comme autant de petites républiques, uniquement occupées de l'intérêt général de tous les membres qui les composent, & s'il est vrai que l'intérêt général se forme de la réunion des intérêts de chaque individu en particulier, il est également vrai que chaque membre, en travaillant à son utilité personnelle, travaille nécessairement, même sans le vouloir, à l'utilité véritable de toute la communauté. Relâcher les ressorts qui font mouvoir cette multitude de corps différens, anéantir les Jurandes, abolir les réglemens, en un mot, désunir les membres de toutes les communautés, c'est détruire les ressources de toute espèce que le commerce lui-même doit désirer pour sa propre conservation. Chaque fabricant, chaque artiste, chaque ouvrier se regardera comme un être isolé, dépendant de lui seul, & libre de donner dans tous les écarts d'une imagination souvent dérégulée; toute subordination sera détruite; il n'y aura plus ni poids, ni mesure; la soif du gain animera tous les ateliers; & comme l'honnêteté n'est pas toujours la voye la plus sûre pour arriver à la fortune, le public entier, les nationaux comme les étrangers, feront toujours la dupe des moyens secrets préparés avec art pour les aveugler & les séduire. Et ne croyez pas, SIRE, que notre ministère, toujours occupé du bien public, se livre en ce moment à de vaines terreurs; les motifs les plus puissans déterminent notre réclamation; & V. M. seroit en droit de nous accuser un jour de prévarication, si nous cherchions à les dissimuler.

Le principal motif est l'intérêt du commerce en général, non-seulement dans la capitale, mais encore dans tout le Royaume; non-seulement dans la France, mais dans toute l'Europe: disons mieux, dans le monde entier. Le but qu'on a proposé à V. M. est d'étendre & de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime réglementaire. Nous osons, SIRE, avancer à V. M. la proposition diamétralement contraire: ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sûreté, l'immenfité du commerce de la France. C'est peu d'avancer cette proposition, nous devons la démontrer. Si l'érection de chaque métier en corps de communauté, si la création des maîtrises, l'établissement des Jurandes, la gêne des réglemens & l'inspection des Magistrats, sont autant de vices secrets qui s'opposent à la propagation du commerce, qui en resserrent toutes les branches, & l'arrêtent dans ses spéculations; pourquoi le commerce de la France a-t-il toujours été si florissant, pourquoi les nations étrangères sont-elles si jalouses de sa rapidité; pourquoi, malgré cette jalousie, sont-elles si avides des ouvrages fabriqués dans le Royaume? La raison de cette préférence est sensible. Nos marchandises l'ont toujours emporté sur les marchandises étrangères; tout ce qui se fabrique, sur-tout à Lyon & à Paris, est recherché dans l'Europe entière, pour le goût, pour la beauté, pour la finesse, pour la solidité: la correction du dessein, le fini de l'exécution, la sûreté dans les matières, tout s'y trouve réuni; & nos arts portés au plus haut degré de perfection, enrichissent votre capitale, dont le monde entier est devenu tributaire.

La suite les ordinaires prochains.

On lit dans des feuilles publiques cet extrait d'un discours prononcé en Sorbonne par Mr. Turgot lorsqu'il en étoit Prieur.

*“ Malheur aux nations dont l'esprit de sys-
tème*

tême a conduit les législateurs : ceux qui s'y livrent ne font que resserrer leur objet pour l'embrasser. Les hommes en tout sont faits pour le tatonnement de l'expérience ; les plus grands génies sont eux-mêmes entraînés par leur siècle ; & les législateurs systématiques n'ont souvent fait qu'en fixer les erreurs en voulant fixer leurs loix. Or il est presque impossible qu'un génie qui regarde ses loix comme son ouvrage , en qui l'amour-propre & l'amour du bien public confondus se fortifient l'un l'autre , ne veuille pas assurer à ses établissemens une immortalité sur la quelle il fonde la sienne. Il enchaîne toutes les parties du gouvernement. La Religion , la constitution de l'Etat , la vie civile seront mêlées , entrelacées par mille nœuds qu'il sera impossible de délier & qu'il faudra nécessairement couper , c'est-à-dire , détruire l'Etat dont toutes les forces sont les soutiens de chaque loi particulière „.

L'arrêt interlocutoire , rendu dans l'affaire du Maréchal Duc de Richelieu , est toujours le sujet des discours publics. On donne de grands éloges à l'impartialité que plusieurs Pairs ont fait paroître pendant le cours des suffrages , particulièrement à Mr. le Duc de la Rochefoucault , qui , tant à cette occasion que dans les séances du Parlement , relatives aux discussions économiques , a donné des preuves de sa sagacité & de son amour pour le vrai ; mais , d'un autre côté , une partie du public est étonnée de la contrariété qui , dans une affaire de fait , examinée & discu-

tée

tée si long-tems & si profondément, a partagé les opinions : car il passè pour certain qu'avant l'avis qui a prévalu & qui laisse le tems d'affoupir le procès, l'on en a long-tems débattu deux autres entierement opposés entr'eux ; l'un du premier Rapporteur, Mr. Rolland de Challeranges, “ de déclarer „ Mr. le Maréchal non-recevable en ses demandes d'inscription de faux ; de le condamner à de gros dommages-intérêts ; & „ cependant, faisant droit sur les conclusions „ du Procureur-général, de déclarer les billets „ nuls, comme étant sans cause „ ; l'autre avis de Mr. Titon de Villotran, (qui avoit été nommé second Rapporteur, vû qu'il s'agissoit d'un Pair) “ de déclarer les douze „ billets en question, & même les vingt- „ deux lettres que Madame de St. Vincent „ produit à l'appui de ces billets, faux & „ faussement attribués à Mr. le Maréchal „. Ce Seigneur s'est déterminé très-difficilement à lever l'arrêt, par le quel il semble ne gagner que du tems, & dont le coût s'évalue à plus de 12 mille livres, tant en épices des Rapporteurs qu'autres fraix, tous à sa charge, comme accusateur. Madame de St. Vincent, dont on vient de graver le portrait, a demandé à Mr. l'Archevêque la permission de se retirer au Val-de-Grace.

Par une suite de la résistance du Parlement de Grenoble à la réception de Mr. de Maydieu dans l'office de Procureur-général, la quelle a été exécutée en vertu d'ordres du Roi, portés par le Comte de Clermont-Tonnerre,

nerre, Commandant, & Mr. Pajot de Marcheval, Intendant de la Province, les affaires y font dans l'inaction. Le Parlement se conformant aux intentions de Sa Majesté, ouvre régulièrement chaque jour les audiences, mais seulement par forme, puisque ni les Avocats, ni les Procureurs ne s'y présentent pour plaider.

VERSAILLES (le 16 *Avril.*) Le Baron de Grand-Pré, Maréchal de Camp au service de S. M. qui étoit allé à Madrid chargé d'y régler les limites entre l'Espagne & la France dans les Pyrénées, est de retour sans avoir pu réussir dans sa négociation. --- Le 8 le Duc & la Duchesse de Chartres font partis pour la Provence. On a volé à ce Prince deux belles jumens angloises dans le parc de Versailles; on croit que ce vol a été commis par quelques Anglois, jaloux de ne laisser passer aucune des bonnes races de leurs chevaux. Les recherches faites inutilement pour découvrir l'auteur du vol, ne laissent plus douter que ces jumens, qui ont coûté fort cher, n'aient été tuées ou noïées. --- Le Gouvernement aiant autorisé le Commissaire départi en Franche-Comté à donner des gratifications à ceux qui détruiroient des loups, l'espoir des récompenses promises a tellement excité le zele des habitans de cette province, que depuis le mois d'Avril de l'année dernière jusqu'à ce jour, ils ont détruit soixante-deux louves, soixante-dix vieux loups, cent trente-huit louveteaux, ce qui fait en tout deux cents soixante-dix loups; il est aisé de

concevoir l'avantage considérable qui résulte d'une pareille destruction pour l'agriculture & pour la tranquillité des campagnes. Les gratifications sont de 24 liv. pour une vieille louve, de 18 pour un vieux loup, de 12 pour un loup ou louve de l'année, & de 6 pour chaque louveteau. On a grande attention de faire couper les oreilles à chaque tête d'animal, pour qu'elle ne puisse pas être présentée une seconde fois.

On dit qu'il doit paroître incessamment une ordonnance, qui enjoint à tous les mendiants de se rendre à des lieux désignés, pour y être employés aux travaux des chemins, & y être salariés. Mais si deux mois après ils sont trouvés encore en mendiant, ils seront arrêtés par la Maréchaussée, & condamnés prévôtalement à ces mêmes travaux, pour un tems, sans autre paie que leur pain; on espere par-là détruire la mendicité, & tirer le meilleur parti possible des mendiants.

On a trouvé le 2 Septembre 1773, sur le grand chemin de Péronne par Compiègne, près de Sechelles, un enfant sourd & muet, âgé d'environ douze à treize ans. Il a été conduit à Paris, & mis à l'Hôpital-général. Ensuite étant tombé malade, il a été mené à l'Hôtel-Dieu, & il y est resté pour servir selon ses forces dans une des salles. Parvenu maintenant à l'âge d'environ quinze ans, il s'exprime par signes d'une manière assez sensible, pour faire entendre : " 1°. Qu'il est », d'une famille honnête & aisée; 2°. que », son pere, qui étoit boiteux, est mort;

„ 3°. que sa mere est restée veuve avec qua-
 „ tre enfans, savoir, trois filles & lui; 4°. que
 „ sa dite mere portoit des rubans, avoit une
 „ montre, de beaux habits, une maison
 „ vaste, des domestiques pour la servir, &
 „ que lui-même y a toujours été servi;
 „ 5°. qu'il y avoit un grand jardin, un
 „ jardinier pour le cultiver, & qu'il rappor-
 „ toit beaucoup de fruits: il explique même
 „ ce qu'on faisoit pour le conserver pendant
 „ l'hiver; 6°. enfin qu'un certain jour on
 „ l'a fait monter sur un cheval avec un ca-
 „ valier, qu'on lui a mis un masque, afin
 „ qu'il ne vît pas où on le menoit, & qu'a-
 „ près l'avoir conduit bien loin, le cavalier
 „ l'a abandonné ... Il s'agit de faire rendre
 à cet enfant malheureux son nom, son état
 & ses biens. Mr. le Comte de St. Germain,
 Ministre de la guerre, a ordonné à toutes
 les brigades de Maréchaussée du Roïaume de
 faire les plus exactes recherches pour décou-
 vrir, s'il est possible, le lieu de la naissance
 du jeune homme, les noms & qualités de
 ses parens, & de lui en donner aussi-tôt avis.
 La brigade qui pourra faire cette découverte
 intéressante, sera récompensée par une gra-
 tification.

On écrit d'Alençon que le 19 du mois
 dernier trois habitans de la paroisse des Baux
 de Bretheuil, élection de Conches, s'étant
 rassemblés au presbytere pour y souper avec
 les domestiques du Curé, y mangerent à sept
 heures trois quarts une salade dans la quelle
 ils avoient confondu de la cigue avec du

céleri & de l'oignon. Une heure après ils éprouverent un engourdissement considérable, d'abord depuis les poignets jusqu'aux coudes, ensuite aux jambes & enfin par tout le corps. Les trois habitans, dont deux étoient charpentiers & le troisieme journalier, aiant regagné leur domicile, on courut à dix heures chercher le Curé, qui n'eut que le tems de les absoudre avant leur mort. En rentrant chez lui il trouva sa servante étendue sur le pavé de sa cuisine, & morte. Le bruit qu'occasionna cet événement éveilla deux valets qui avoient mangé de la même salade, & qui purent à peine arriver jusqu'à l'endroit où ils avoient entendu du bruit : on leur fit avaler sur le champ de la crème & de l'huile, & un Chirurgien qui se trouva là, leur fit prendre de l'émétique, qui les a sauvés. On a fait l'ouverture des quatre malheureux qui ont péri en moins de deux heures, & on leur a seulement remarqué l'intestin de l'estomach enflammé.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 15 Avril.) On vient de publier en cette ville un octroi de l'Impératrice-Reine, en date du 18 Mars 1776, pour un nouvel emprunt de deux millions de florins, argent de change. Les articles de cette négociation sont de nature à favoriser de plus en plus l'exécution du projet, que notre Souveraine a formé pour le remboursement de tous les emprunts faits dans des

tems difficiles à des conditions beaucoup plus onéreuses pour l'Etat. On en pourra juger par l'extrait de l'octroi que voici.

Le préambule porte , “ que le bien du
 „ service de S. M. exigeant , qu'elle fasse
 „ un nouvel emprunt , & S. M. voulant
 „ en même tems satisfaire au desir de ses
 „ fideles sujets belgiques , qui cherchent les
 „ occasions d'emploier leur argent avec avan-
 „ tage & sûreté , & de remplacer les fonds,
 „ qui leur sont successivement refournis par
 „ les remboursemens des anciens emprunts,
 „ remboursemens qui continueront toujours
 „ avec l'exacritude la plus parfaite ; Sa Ma-
 „ jesté , de l'avis de son Conseil des do-
 „ maines & finances , & à la délibération
 „ de Mgr. notre Gouverneur-Général &c. ,
 „ a résolu de faire dans la ville de Bruxel-
 „ les un emprunt „, dont Sa Maj. prescrit
 „ ensuite les conditions. Il sera ouvert à Bru-
 „ xelles chez la veuve de Nettine & fils ,
 „ banquiers de la Cour , le 1. Mai prochain ,
 „ & composé de deux mille obligations de mille
 „ florins de change chacune. Ces obligations
 „ pourront néanmoins , pour la facilité des prê-
 „ teurs , être divisées en obligations de cinq-
 „ cents florins. Elles porteront un intérêt de
 „ trois pour cent , argent pour argent , paia-
 „ ble chez les mêmes banquiers , pendant les
 „ six premières années ; le premier paiement
 „ à commencer le 1. Mai 1777 , & le sixieme
 „ devant s'effectuer le 1. Mai 1782. Ce terme
 „ expiré on en fera le remboursement pen-
 „ dant quatre ans consécutifs , chaque année le

quart, c'est-à-dire, 500 mille florins de change, suivant que le sort en décidera; de façon que le remboursement entier des deux millions sera achevé en 1786. Pour sûreté tant du capital que des intérêts annuels, Sa Maj. engage & affecte l'excroissance, quitte & libre de toute charge, de tous ses revenus roïaux, à concurrence de la dite somme de deux millions, dans ses provinces belgiques & spécialement de ses droits d'entrée & de sortie, dont le rapport excède de beaucoup les charges; autorisant S. M. les dits veuve de Nettine & fils, chargés de la recette générale des dits droits, à retenir au besoin hors des deniers de leur recette, pendant le terme des dix années de la durée de l'emprunt, les sommes nécessaires pour faire face aux paiemens stipulés, tant du capital que des intérêts. Déclare de plus Sa Maj., que tant les capitaux que les intérêts seront & resteront exempts de tous impôts & contributions, soit ordinaires ou extraordinaires, même du papier timbré, comme aussi de toute confiscation pour telle cause que ce puisse être; permettant que les deniers des pupiles & mineurs, des majorats, des Fidécourmis, des fondations pieuses, d'autres corps ecclésiastiques ou séculiers & les deniers sujets à remplacement soient fournies dans cet emprunt; consentant qu'il sera au choix des intéressés, en fournissant des sommes, de les déclarer de nature réelle ou personnelle, comme ils le trouveront bon, &c.

Dans le dern. Journal, pag. 550, l. 10, *paru*, lisez *paru*. ---- P. 579, l. 23, & qu'il n'a, lisez qu'quoiqu'il n'ait. --- P. 583, l. 40, qu'il expose entr'autres, ôtez ces mots. ---- C'est sur un faux avis que nous avons annoncé dans le dernier Journal p. 580 le départ du Prince Repnin de Constantinople.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	33
RUSSIE.	(Pétersbourg.	34
POLOGNE.	(Varsovie.	36
ESPAGNE.	(Madrid.	39
PORTUGAL.	(Lisbonne.	43
SUEDE.	(Stockholm.	43
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	45
ANGLETERRE.	(Londres.	46
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	49
	{ Berlin.	52
ITALIE.	{ Milan.	53
	{ Florence.	55
	{ Naples.	57
	{ Maltte.	59
	{ Rome.	60
FRANCE.	{ Paris .	62
	{ Versailles.	74
PAYS-BAS.	(Bruxelles.	77